

**Une éthique publique des sables bitumineux : enjeux de l'exploitation des ressources au
Canada**

William Serge Bationo

Thèse soumise à l'Université Saint-Paul
dans le cadre des exigences du programme
de la Maîtrise ès arts en Éthique publique

École d'éthique et d'affaires publiques
Faculté de philosophie
Université Saint-Paul

Table des matières

Liste des acronymes et abréviations	iv
Résumé.....	v
Abstract:.....	vii
Avant-propos.....	viii
Remerciements.....	ix
Introduction.....	1
Partie 1 – Fondements éthiques et politiques: vers une gouvernance juste des ressources naturelles	4
1.1 –L'éthique publique comme réponse normative aux crises écologiques contemporaines	4
1.1.1 Hans Jonas et la responsabilité pour l'avenir.....	5
1.1.2) Blais et Filion : apories et dépassement de l'éthique environnementale.....	9
1.1.3) Vers une éthique publique intégrée et critique.....	10
1.2 – Justice environnementale: origines, définitions et portée normative.....	11
1.2.1) Genèse du concept (États-Unis, mouvements autochtones et environnementaux).....	12
1.2.2) Dimensions distributive, procédurale et recognitive (Schlosberg)	14
1.3 –Équité intergénérationnelle comme devoir moral et politique	23
1.3.1 – Responsabilité politique et justice structurelle : penser l'équité intergénérationnelle.....	24
1.3.2 Élargissement de la communauté morale aux générations futures	26
1.4 – L'écologie intégrale comme paradigme critique	29
1.4.1 Présentation des principes fondamentaux de Laudato Si'	29
1.4.2 Critique du paradigme technocratique et extractiviste	32
1.4.3) Vers une gouvernance écologique intégrale	35
Partie 2 – Étude de cas: l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta.....	36
2.1 – Aperçu du projet des sables bitumineux: données, acteurs, enjeux	36
2.1.1 Historique et développement des projets d'extraction (fig.1).....	37
2.1.2 Acteurs économiques, politiques et sociaux.....	39
2.1.3 Rôle de l'État canadien et des gouvernements provinciaux	41
2.2 – Impacts écologiques et sociaux	43
2.2.1 Généralités	43
2.2.2 Émissions de GES, pollution de l'eau et destruction des écosystèmes	44
2.2.3 Santé publique et qualité de vie	48
2.2.4 Dépendance économique régionale et vulnérabilité sociale	49
2.3 Enjeux sociaux : impacts sur les droits des peuples autochtones	51
2.3.1 – Violations de la souveraineté territoriale et culturelle	51
2.3.2 – Inégalités environnementales subies par les communautés autochtones	52
2.3.3 – Positionnements autochtones : résistance, résilience, propositions.....	53
2.4 – Analyse critique à partir de deux cadres théoriques	54
2.4.1 – Équité intergénérationnelle	54
2.4.2 – Écologie intégrale	55
Partie 3– Pour une éthique publique renouvelée: principes, pistes et propositions normatives	57
3.1 Vers une gouvernance éthique des ressources naturelles	57
3.1.1 – De la rentabilité à la responsabilité.....	58
De la rentabilité à la responsabilité : principes directeurs d'une politique éthique	73

3.1.2	Intégration des savoirs autochtones dans la prise de décision	74
3.1.3	– Participation démocratique et justice procédurale	77
3.2	Éthique de la transition : responsabilité collective et horizons d’avenir	80
3.2.1	L’horizon éthique : soutenir une vision positive de l’avenir	80
3.2.2	Le rôle de l’État et des institutions dans la conduite de la transition	81
3.2.3	Une vision intégrale de l’écologie : relier l’humain, la société et la nature	82
	Conclusion générale.....	84
	Références.....	87

Liste des acronymes et abréviations

- AECG Accord économique et commercial global avec l'Union européenne
- AEC Alberta Energy Company
- AER Alberta Energy Regulator
- AOSTRA Alberta Oil Sands Technology and Research
- CERI Canadian Energy Research Institute
- CNR Canadian Natural Resources
- CNRL Canadian Natural Resources Ltd.
- CLPE Consentement libre, préalable et éclairé
- DNUDPA Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
- EST Environmental Science and Technology
- GCOS Great Canadian Oil Sands
- GES Gaz à effet de serre
- HSTF Heritage Savings Trust Fund
- JE Justice Environnementale
- LEI La Loi sur l'évaluation d'impact
- LCEE Le cadre réglementaire canadien en matière d'environnement
- LS *Laudato Si'*
- NRTA Natural Resources Transfer Agreements
- NIRB Nunavut Impact Review Board
- PCB Polychlorobiphényles
- SAGD Steam-Assisted Gravity Drainage
- TEK Traditional Ecological Knowledge

Résumé

Cette thèse se situe dans le domaine de l'éthique publique et examine les dilemmes éthiques, environnementaux et sociaux liés à l'exploitation des sables bitumineux en Alberta, qui est l'un des plus grands projets d'extraction industrielle au Canada. À travers une analyse critique, elle remet en question la légitimité de cette exploitation en se basant sur les principes de justice environnementale, d'équité intergénérationnelle et d'écologie intégrale. L'étude débute par une réflexion théorique sur l'éthique publique comme réponse aux crises écologiques actuelles. Elle fait appel à des penseurs tels que Hans Jonas, Daniel Weinstock et François Blais et Marcel Filion pour établir un cadre normatif permettant d'évaluer les politiques publiques concernant les ressources naturelles. Ensuite, la thèse retrace le développement des projets d'exploitation des sables bitumineux, identifie les principaux acteurs impliqués (États, entreprises, communautés locales et autochtones) et met en évidence les nombreux impacts de cette industrie : dégradation des écosystèmes, émissions massives de gaz à effet de serre, atteinte aux droits des peuples autochtones et conflits entre intérêts économiques à court terme et exigences de justice à long terme. La troisième partie de la recherche offre une critique éthique approfondie du modèle actuel d'exploitation. Elle s'appuie sur les concepts de justice environnementale (reconnaissance, distribution, participation), d'équité intergénérationnelle (Iris Marion Young, Hans Jonas) et du paradigme de l'écologie intégrale (inspiré par l'encyclique *Laudato Si'*). Ces cadres permettent de montrer que l'exploitation des sables bitumineux dépasse un simple choix économique ; elle soulève des questions essentielles de justice, de responsabilité et de durabilité. En conclusion, la thèse appelle à une révision significative des politiques énergétiques canadiennes, basée sur le respect des limites écologiques, la reconnaissance des droits des peuples autochtones et la solidarité envers les générations futures. Elle plaide pour une éthique publique capable de guider la transition vers un modèle plus juste, durable et respectueux du bien commun.

Mots clés : Éthique publique, Justice environnementale, Équité intergénérationnelle, Écologie intégrale, Sables bitumineux, Ressources naturelles, Droits des Autochtones.

Abstract:

This thesis is situated within the field of public ethics and examines the ethical, environmental, and social dilemmas associated with the exploitation of the oil sands in Alberta, one of the largest industrial extraction projects in Canada. Through critical analysis, it questions the legitimacy of this exploitation based on the principles of environmental justice, intergenerational equity, and integral ecology. The study begins with a theoretical reflection on public ethics as a response to contemporary ecological crises. It draws on the works of thinkers such as Hans Jonas, Daniel Weinstock, and François Blais and Marcel Filion to establish a normative framework for evaluating public policies related to natural resources. The thesis then traces the development of oil sands projects, identifies the key actors involved (governments, corporations, local and Indigenous communities), and highlights the numerous impacts of this industry: ecosystem degradation, massive greenhouse gas emissions, violations of Indigenous rights, and tensions between short-term economic interests and long-term demands for justice. The third part of the research offers an in-depth ethical critique of the current exploitation model. It builds on the concepts of environmental justice (recognition, distribution, participation), intergenerational equity (as developed by Iris Marion Young and Hans Jonas), and the paradigm of integral ecology (inspired by the encyclical *Laudato Si'*). These frameworks demonstrate that oil sands development is not merely an economic decision but raises essential questions of justice, responsibility, and sustainability. In conclusion, the thesis calls for a significant reorientation of Canadian energy policies, grounded in respect for ecological limits, recognition of Indigenous rights, and solidarity with future generations. It advocates for a public ethics capable of guiding the transition toward a fairer, more sustainable, and more inclusive model of the common good.

Keywords: Public ethics, Environmental justice, Intergenerational equity, Integral ecology, Oil sands, Natural resources, Indigenous rights.

Avant-propos

Face aux changements climatiques, aux tensions sociales croissantes et à la pression sur les ressources naturelles, le Canada se trouve à un moment décisif. L'exploitation des sables bitumineux en Alberta met en lumière ces enjeux : elle soulève des questions essentielles concernant la justice environnementale, la responsabilité envers les générations futures, le respect des peuples autochtones et la durabilité environnementale à long terme. Cette thèse propose une analyse éthique et politique de ce vaste projet d'extraction, en se plaçant dans le cadre de l'éthique publique. Elle vise à aller au-delà des approches techniques et économiques pour mettre en avant les fondements moraux et les implications sociales liées à l'exploitation pétrolière. En intégrant les concepts de justice environnementale, d'équité entre générations et du principe d'écologie intégrale, ce travail cherche à fournir des repères clairs pour évaluer les politiques énergétiques canadiennes. À travers cette recherche, il ne s'agit pas seulement de critiquer un modèle existant, mais aussi d'encourager une réflexion collective sur notre relation avec la nature, le temps et notre responsabilité envers les générations futures. Cette thèse invite donc à repenser profondément le concept de bien commun dans un monde en évolution.

Remerciements

Je souhaite exprimer ma sincère gratitude à ma directrice de thèse, la professeure Monique Lanoix, pour son soutien généreux tout au long de ce parcours. Sa disponibilité, sa patience et ses conseils de qualité m'ont constamment inspiré et motivé. Grâce à sa rigueur intellectuelle, elle m'a aidé à organiser et approfondir ma réflexion, et avec sa bienveillance, elle m'a encouragé à continuer même dans les moments difficiles de la recherche. Je lui suis reconnaissant d'avoir pris le temps et l'attention nécessaires pour suivre l'évolution de mon travail. Elle a également créé un climat de confiance et de dialogue qui a permis l'achèvement de cette thèse. Ce parcours académique n'aurait pas eu la même richesse sans son accompagnement attentif et son engagement constant.

Introduction

L'exploitation des ressources naturelles constitue l'un des principaux défis du XXI^e siècle, car englobant des questions éthiques, politiques et environnementales. Au Canada, l'industrie des sables bitumineux en Alberta illustre bien ces tensions complexes. Bien que cette activité soit cruciale pour l'économie de la province et du pays, elle figure également parmi les plus polluantes au monde, contribuant largement aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

Dans un contexte où l'urgence climatique se fait de plus en plus pressante et face à des appels en faveur d'une transition écologique juste, il est essentiel de remettre en question la légitimité morale de ces projets d'extraction. Il est temps d'engager le dialogue sur les alternatives qui protègent à la fois notre environnement et les droits des communautés concernées. Cette situation soulève une question éthique clé : comment peut-on gérer les ressources naturelles de manière juste et responsable dans une société démocratique et diverse tout en respectant les droits des générations actuelles et futures ainsi que la nécessité de protéger notre maison commune ? L'exploitation des sables bitumineux représente ainsi un exemple révélateur des dilemmes moraux, coloniaux, sociaux et politiques liés aux choix énergétiques d'aujourd'hui, notamment ceux concernant les communautés autochtones. Cette étude adopte une approche critique, affirmant que l'exploitation actuelle des sables bitumineux ne peut être justifiée selon les principes de justice environnementale, d'équité entre les générations et d'écologie intégrale. Ces principes servent de base pour développer une éthique publique solide, qui met en évidence les limites du modèle extractiviste tout en proposant des pistes pour une gestion plus juste, inclusive et durable des ressources naturelles au Canada. L'éthique publique, qui est au cœur de cette réflexion, se réfère ici à une méthode normative qui se trouve à la croisée de la philosophie politique, de l'éthique appliquée et de l'écologie politique. Elle repose sur l'idée que dans une société démocratique diversifiée, les

décisions collectives concernant des biens communs — comme les ressources naturelles — doivent être jugées selon des principes de justice, de responsabilité, de participation et de reconnaissance. Inspirée par le travail de Daniel Weinstock (2013), cette vision de l'éthique publique souligne l'importance du débat démocratique, la reconnaissance des différentes valeurs et la responsabilité des institutions envers le bien commun, y compris pour les générations futures. Ainsi conçue, l'éthique publique ne se limite pas à une simple morale appliquée à l'État ; elle constitue une réflexion critique sur la façon dont les choix politiques influencent différemment les populations, les écosystèmes et l'avenir collectif.

Dans cette optique, l'éthique publique retenue ici est enrichie par la théorie de la justice environnementale, notamment développée par David Schlosberg. Cette théorie met en avant les inégalités systématiques dans la répartition des risques et des avantages (justice distributive), l'accès aux processus décisionnels (justice procédurale), ainsi que l'importance de reconnaître et d'apprécier les identités et savoirs souvent ignorés, en particulier ceux des peuples autochtones (justice reconnaîtive). En outre, l'aspect intergénérationnel, éclairé par la pensée d'Iris Marion Young sur la responsabilité structurelle, et inspiré par le principe de la « position originelle » de John Rawls, souligne notre devoir moral envers les générations futures, à qui nous devons laisser un environnement sain et habitable. Cette responsabilité morale envers les générations futures est également au cœur de la réflexion de Hans Jonas. Selon lui, la puissance technologique moderne impose une nouvelle forme de responsabilité.

L'écologie intégrale, comme décrite dans l'encyclique *Laudato Si'* du pape François, propose une approche globale des problèmes environnementaux, en liant justice sociale, dignité humaine et respect de la nature. Elle appelle à un changement éthique profond dans nos modes de vie et nos modèles économiques, ce qui est essentiel pour faire face aux crises écologiques actuelles. À cette réflexion s'ajoute la contribution importante de Catherine Larrère, qui souligne qu'il est crucial de redonner une dimension politique aux questions

environnementales. Elle démontre que les enjeux écologiques sont étroitement liés aux rapports de pouvoir, aux formes d'oppression et aux luttes pour la reconnaissance sociale. Ses idées enrichissent le concept de justice environnementale en insistant sur le fait que les politiques publiques doivent prendre en compte la diversité des acteurs, des connaissances et des valeurs, tout en appelant à un changement politique radical par rapport au modèle extractiviste dominant. Cette étude interdisciplinaire se fonde sur un exemple concret : l'exploitation des sables bitumineux en Alberta. À travers une analyse critique basée sur des cadres théoriques, elle vise à mettre en lumière les injustices environnementales, sociales et intergénérationnelles liées à ce modèle. De plus, elle explore les conditions nécessaires pour créer une gouvernance alternative axée sur la justice, la responsabilité et le respect des droits des communautés touchées ainsi que des générations futures.

La thèse se divise en trois parties : la première partie aborde les principes éthiques et politiques essentiels pour une gestion juste des ressources naturelles ; la deuxième partie offre une analyse détaillée du cas des sables bitumineux, en examinant des notions telles que la justice environnementale, l'équité entre générations et l'écologie intégrale ; enfin, la troisième partie propose des recommandations pour renouveler l'éthique publique au Canada, favorisant une transition vers un modèle de développement qui respecte les besoins sociaux, environnementaux et moraux de notre époque. Ainsi, ce travail cherche à enrichir le débat actuel sur l'éthique publique en fournissant des repères solides pour faire face aux défis environnementaux, politiques et sociaux les plus pressants. Il encourage une réflexion collective sur notre façon d'habiter la terre et de gérer nos ressources communes.

Partie 1 – Fondements éthiques et politiques: vers une gouvernance juste des ressources naturelles

1.1 –L'éthique publique comme réponse normative aux crises écologiques contemporaines

Cette section a pour but de poser les bases éthiques et politiques d'une telle gouvernance. Elle s'inscrit dans une approche d'éthique publique, qui consiste en une réflexion sur les décisions collectives affectant le bien commun, les générations futures et l'environnement. À ce propos, Daniel Weinstock défend l'idée que, dans des sociétés pluralistes et démocratiques, la gestion des désaccords profonds sur les valeurs et les intérêts doit passer par des processus de gouvernance fondés sur le dialogue. La gouvernance dialogique vise à inclure les voix diverses dans la délibération publique et à privilégier la recherche de compromis raisonnables plutôt que l'imposition unilatérale de normes ou de politiques. Pour Weinstock, cela implique de concevoir des institutions et des mécanismes qui favorisent la participation, l'écoute active et la reconnaissance des différentes perspectives, même conflictuelles (Weinstock, 2013).

Cette éthique publique vise à aller au-delà des discours moralisateurs souvent déconnectés de la réalité politique, en proposant un cadre qui allie responsabilité, justice et transformation structurelle. Dans cette optique, deux perspectives complémentaires sont utilisées : d'une part, l'éthique de la responsabilité développée par Hans Jonas ; d'autre part, l'écologie politique critique avancée par François Blais et Marcel Filion. Jonas (1993) affirme que les technologies modernes ont amplifié les effets des actions humaines, ce qui nous pousse à repenser notre vision de l'éthique. Il évoque une responsabilité tournée vers l'avenir, visant à préserver les conditions essentielles pour une vie vraiment humaine. L'exploitation des sables bitumineux montre bien le conflit entre les gains rapides et la nécessité morale de protéger l'environnement et les droits des populations autochtones. Sa

vision éthique invite donc à la prudence et à une réflexion sur nos actions en tenant compte de leur impact sur la durabilité future.

Blais et Filion (2001) dans leur article « De l'éthique environnementale à l'écologie politique », une éthique fondée uniquement sur des principes moraux, aussi nobles soient-ils, peut rester impuissante si elle ne prend pas en compte les structures de pouvoir, les intérêts économiques dominants et les dynamiques institutionnelles qui conditionnent nos choix collectifs. Pour ces auteurs, la crise écologique est inséparable d'une critique des systèmes économiques et politiques qui légitiment ou favorisent la dégradation de l'environnement. Ils appellent à dépasser l'idéalisme moral pour inscrire l'éthique dans une analyse critique des institutions et des rapports de domination. Il ne s'agit donc pas seulement de vouloir bien agir, mais de transformer les règles du jeu elles-mêmes. La mise en relation de ces deux approches (celle de Jonas et celle de Blais et Filion) permet de construire une éthique publique à la fois normative et politiquement lucide. Jonas fournit une exigence morale forte, en plaçant la responsabilité à l'égard de l'avenir au centre de notre action. Blais et Filion, quant à eux, fournissent les outils critiques nécessaires pour comprendre pourquoi cette responsabilité est souvent contrecarrée par des structures économiques et politiques inégalitaires. Ensemble, ils permettent de penser la gouvernance des ressources naturelles comme un espace d'engagement éthique, mais aussi comme un champ de lutte pour la justice et la transformation.

1.1.1 Hans Jonas et la responsabilité pour l'avenir

Dans « *Le Principe responsabilité* » (1993), Jonas propose une nouvelle approche éthique face aux défis uniques que pose la puissance technologique de l'humanité. Contrairement à la responsabilité juridique ou morale traditionnelle, qui se concentre sur le passé ou le présent, il plaide pour une responsabilité tournée vers l'avenir, en particulier envers les générations à venir et l'environnement.

Cette éthique de responsabilité se distingue par son caractère préventif : il ne s'agit pas seulement de respecter des obligations immédiates, mais aussi de garantir les conditions nécessaires à la vie humaine. Jonas souligne qu'avec l'homme devenant une menace pour la planète, il assume une responsabilité métaphysique qui va au-delà de la simple morale individuelle. Dans ce cadre, l'exploitation intensive de ressources comme les sables bitumineux soulève des questions morales sérieuses, car elle entraîne des conséquences potentiellement irréversibles pour l'avenir de l'humanité et de la nature.

En outre, dans son livre, Jonas redéfinit complètement les principes de l'éthique en énonçant cette maxime : « Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre. [...] ou : Ne compromets pas les conditions pour la survie indéfinie de l'humanité sur terre » (Jonas, 1993, p.40). Il ne s'agit plus seulement d'agir selon des normes universelles dans le présent, mais aussi de considérer les conséquences à long terme de nos actions sur la possibilité même de vie humaine et non humaine.

L'éthique environnementale de Jonas se concentre d'abord sur la biosphère et a une approche globale (Jonas, 1993). Dans cette perspective, elle représente un « anthropocentrisme biocentrique » (Jonas, 1993, p. 229) et cherche à protéger la vie sous toutes ses formes, qu'elle soit humaine ou non, afin de sauvegarder l'humanité. Sans la nature, l'humanité ne peut survivre. Les générations sont donc liées entre elles par leur rapport aux éléments naturels : préserver la nature permet de garantir les conditions nécessaires à la vie humaine, tant que les actions humaines sont responsables, c'est-à-dire qu'elles protègent ces conditions comme le proposent Larrère et Larrère (1997).

Dans ce cadre, la responsabilité est directement liée au pouvoir humain qui est devenu menaçant pour notre espèce en raison de la force des technologies que nous avons créées. L'homme utilise des techniques pour contrôler la nature sans toujours en avoir le contrôle.

Un exemple frappant est l'impact humain sur le climat, qui montre comment les sociétés échouent à prendre leurs responsabilités environnementales (cette idée s'inspire directement sur la responsabilité de Jonas envers l'avenir) (Jonas, 1993). Face aux nombreuses incertitudes et aux limites de nos connaissances scientifiques sur les conséquences futures de nos actions (comme la dégradation de l'environnement), Jonas suggère d'adopter un jugement éthique basé sur une heuristique de la peur : « La peur qui fait partie intégrante de notre responsabilité n'empêche pas d'agir, mais encourage à agir » (Jonas, 1993, p. 300).

La contribution essentielle de Jonas se trouve dans l'idée d'une responsabilité élargie, qui inclut les générations futures comme des sujets moraux absents, vulnérables et pas encore présents. Cette responsabilité repose sur une « heuristique de la peur », que Jonas décrit non pas comme un blocage, mais comme un principe de précaution morale : « Il faut écouter les prophètes du malheur lorsqu'ils prévoient des désastres irréversibles » (Jonas, 1993, p. 50). Ce point de vue est particulièrement important dans le contexte des sables bitumineux, où les effets environnementaux à long terme (comme la dégradation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution) sont prouvés et difficiles à inverser. Pour le philosophe, la peur a une origine positive : elle encourage à agir. Les générations actuelles doivent anticiper les dangers liés à leur pouvoir : cette obligation vient du futur. Ainsi, la responsabilité envers les générations futures est infinie dans le temps : les générations présentes ont le devoir de veiller sur leur descendance. L'éthique intervient alors légitimement : elle régule le pouvoir d'agir des individus en tant que responsables de leurs actions. « Agis de sorte que les effets de ton action soient compatibles avec la survie d'une vie véritablement humaine sur terre » (Jonas, 1993, p. 30). Cette exigence éthique est approfondie par Muller et Simon, qui montrent que le principe responsabilité de Hans Jonas institue une obligation morale envers la « descendance », entendue comme l'ensemble des générations futures dont les conditions

d'existence dépendent directement des choix technologiques et politiques des générations présentes (Muller & Simon, 1993).

Une première obligation découle du principe de responsabilité. Cette obligation concerne les personnes et implique à la fois les générations actuelles et futures dans une relation particulière. Plus précisément, il existe une séparation temporelle des droits et des devoirs entre les générations qui crée une équité intergénérationnelle déséquilibrée. Les générations présentes détiennent des droits et des responsabilités envers les générations futures, car elles comprennent l'impact de leurs actions sur le futur. En revanche, les générations futures ne peuvent pas revendiquer de droits ni respecter d'obligations envers les générations présentes. Cela rompt donc avec la réciprocité habituelle entre obligations et droits.

La principale conséquence de cette obligation est qu'il est impossible de penser à la justice intergénérationnelle en se basant sur une justice redistributive entre les générations. En effet, toute ressource environnementale qui a été irrémédiablement dégradée ou détruite par les actions humaines actuelles ne pourra pas faire l'objet d'un échange entre générations. Seule l'application du principe de responsabilité de Jonas peut empêcher que ces actions nuisent aux chances futures de vie humaine sur terre : « Seul le recours à l'impératif jonassien permet d'éviter que les actions entravent les possibilités futures de la vie humaine sur terre : l'éthique limite ex ante les dégradations majeures de nature irréversible » (Ballet & Mahieu, 2003, Cités dans Jonas, 1993, p. 30).

Une seconde obligation, qui est indirecte, concerne la nature et établit la justice environnementale selon Jonas. Les éléments naturels engendrent une responsabilité pour les sociétés humaines car ils aident à préserver les conditions de vie de l'humanité et possèdent une valeur intrinsèque, indépendamment de leur utilisation.

Pour Jonas (1993), la responsabilité éthique a une portée mondiale, car elle concerne les relations essentielles entre l'humanité et les systèmes naturels dont elle dépend. Même si la nature n'a pas de droits juridiques ou d'obligations envers l'humanité, elle doit être incluse dans notre réflexion morale puisque nos actions peuvent nuire à son intégrité.

1.1.2) Blais et Filion : apories et dépassement de l'éthique environnementale

Hans Jonas propose une éthique de la responsabilité qui se concentre sur l'avenir et les impacts globaux des actions humaines, mais sa réflexion reste principalement morale et philosophique. Pour que cette responsabilité se traduise en actions concrètes, il est essentiel d'examiner les conditions politiques et structurelles qui peuvent faciliter ou freiner ces changements. C'est dans ce cadre que François Blais et Marcel Filion (2001) formulent leur critique. Dans leur article « *De l'éthique environnementale à l'écologie politique : apories et limites de l'éthique environnementale* », ces auteurs mettent en lumière les impasses d'une éthique environnementale qu'ils jugent souvent trop idéalisée et déconnectée des réalités sociales. Ils critiquent le fait que cette éthique s'adresse surtout à la conscience individuelle, supposant que des changements personnels suffiraient à résoudre la crise écologique. Selon Blais et Filion, cette approche est largement insuffisante. Ils plaident plutôt pour une écologie politique qui prenne pleinement en compte les dimensions économiques, institutionnelles et systémiques de la dégradation de l'environnement. Cela signifie qu'il ne suffit pas d'avoir l'intention de bien agir ; il faut aussi remettre en question les structures de pouvoir, les logiques du marché, les institutions politiques et les inégalités sociales qui permettent certaines formes d'exploitation destructrice. L'objectif devient alors de changer les règles du jeu, plutôt que de simplement jouer différemment avec celles-ci.

Blais et Filion notent que « les objets de l'éthique environnementale et de l'écologie politique sont complémentaires mais non coextensifs » (Blais et Filion, 2001, p. 256). Depuis la fin des années 1970, l'éthique environnementale s'est surtout concentrée sur la relation

philosophique, esthétique ou religieuse entre les êtres humains et la nature. Cependant, bien que cette réflexion soit enrichissante sur le plan intellectuel, elle s'avère insuffisante pour établir des obligations environnementales contraignantes dans des contextes pluralistes, comme le soulignent les auteurs : « Elles doivent donc pouvoir compter sur des doctrines normatives définissant des contraintes claires pour tous, en respectant le pluralisme des éthiques environnementales comme elles permettent la diversité dans les religions ou les styles de vie. » (Blais & Filion, 2001, p. 272).

L'écologie politique, telle que défendue par Blais et Filion, se présente comme une alternative indispensable à une éthique environnementale trop centrée sur la responsabilité individuelle. Pour eux, il ne suffit pas d'ajouter un supplément d'éthique : il faut une transformation politique des rapports à la nature et aux ressources, impliquant des réformes tant normatives qu'institutionnelles (Blais & Filion, 2001). Cela signifie intégrer des critères de justice sociale, de participation démocratique et de régulation publique dans les décisions environnementales. L'écologie politique vise ainsi à relier l'exigence éthique à des mécanismes collectifs concrets, en mettant l'accent sur la redistribution des ressources, la reconnaissance des groupes marginalisés et la responsabilité collective. La contribution de Blais et Filion à l'éthique publique montre que l'analyse de l'exploitation des sables bitumineux ne peut se limiter à des considérations morales abstraites, mais doit interroger les structures économiques et politiques qui rendent ces pratiques possibles. Leur pensée sert ainsi de pont théorique entre la responsabilité morale (inspirée de Jonas) et l'engagement institutionnel pour une gouvernance environnementale plus juste.

1.1.3) Vers une éthique publique intégrée et critique

J'ai mentionné m'inspirer du travail de Daniel Weinstock. Cette éthique, qui concerne les choix collectifs pour le bien commun, relie la responsabilité morale de chacun aux aspects politiques, institutionnels et sociaux de nos actions. Elle se différencie d'une

simple éthique personnelle en cherchant à guider les choix des gouvernements, des institutions et des acteurs économiques en matière de justice et de durabilité. Dans ce cadre, Jonas pose les bases morales d'une responsabilité proactive et à long terme, tandis que Blais et Filion soulignent les limites des approches éthiques déconnectées des réalités structurelles. Ils plaident ainsi pour une écologie politique qui intègre l'environnement dans les priorités publiques.

Les prochaines sections développeront cette base théorique en examinant trois cadres qui soutiennent cette éthique publique : la justice environnementale (I.2), l'équité entre générations (I.3) et l'écologie intégrale (I.4). Chacun de ces concepts aide à mieux saisir les tensions présentes dans les politiques extractives d'aujourd'hui et à esquisser les principes d'une gouvernance plus équitable, inclusive et durable. Cette difficulté à traduire des cadres normatifs exigeants en pratiques institutionnelles concrètes est également relevée par Fuchs qui montre que, même au sein de l'Église, l'écologie intégrale peine encore à dépasser le stade du discours pour devenir un véritable principe structurant de l'action collective, révélant ainsi des résistances profondes à toute transformation normative ambitieuse (Fuchs, 2023).

1.2 – Justice environnementale: origines, définitions et portée normative

L'émergence du concept de justice environnementale dans le champ de la pensée éthique et politique contemporaine constitue une réponse multidimensionnelle aux injustices systémiques générées par les crises écologiques et les modèles de développement extractivistes.

D'abord apparue dans les mouvements sociaux afro-américains aux États-Unis dans les années 1980, la justice environnementale s'est progressivement institutionnalisée et théorisée comme une critique de la distribution inégale des nuisances environnementales et de l'exclusion de certaines communautés des processus décisionnels touchant à leur milieu de

vie. En cela, elle articule des considérations éthiques, politiques, sociales et culturelles autour de l'environnement, et elle remet en question la prétendue neutralité des politiques environnementales dominantes.

Loin de se limiter à une simple revendication d'égalité écologique, la justice environnementale constitue un cadre normatif pluraliste qui interroge la manière dont les rapports de pouvoir, les structures économiques et les dynamiques historiques façonnent l'accès différencié aux ressources, à la santé environnementale, à la reconnaissance culturelle et à la participation démocratique. Elle incarne une forme de critique sociale ancrée dans les luttes des populations marginalisées et dans la dénonciation des impacts disproportionnés des projets industriels sur les groupes historiquement dominés.

1.2.1) Genèse du concept (États-Unis, mouvements autochtones et environnementaux)

La justice environnementale (JE) n'a pas une définition unique et acceptée par tous. Elle englobe un large éventail de préoccupations qui proviennent des mouvements de la société civile. Au départ, elle se concentre sur deux aspects : d'une part, les mouvements qui s'opposent à la pollution toxique et, d'autre part, ceux qui luttent contre le racisme environnemental. Ainsi donc le concept de JE a émergé aux États-Unis à la fin des années 1970, avec deux mouvements fondateurs.

Le premier s'est développé autour du cas emblématique de Love Canal¹ en 1978, à Niagara Falls (État de New York). Une décharge toxique de plus de 20 000 tonnes de déchets chimiques y a été découverte sous une école primaire et un quartier ouvrier. Les habitants ont

¹ Cette appellation n'a rien de romantique. Bien au contraire, à la fin XIX e siècle aux USA, un entrepreneur du nom de William T. Love, ordonna la construction (inachevée) d'un canal de plus d'un kilomètre de long. Le canal fût racheté dans les années quarante par une firme américaine Hooker Chemical devenue depuis l'Occidental Petroleum Corporation (Oxy). La compagnie y a déversé en toute discrétion plus de 20 000 tonnes de déchets toxiques causant ainsi une infiltration de produits chimiques dans le sous-sol. Cette zone est depuis sinistrée. (Explication in Jérôme Ballet, Damien Bazin, Jérôme Pelenc, 2 juin 2011, **Justice environnementale et approche par les capacités**, revue de philosophie économique / volume 16, n° 1.

souffert de graves problèmes de santé : cancers, fausses couches, maladies rares, anomalies congénitales.

Le tournant décisif du mouvement pour la JE survient en 1982, lors des mobilisations à Warren County, en Caroline du Nord, contre l'enfouissement de déchets toxiques dans une communauté afro-américaine défavorisée. Le rapport fondateur publié par la Commission for Racial Justice de l'United Church of Christ en 1987, intitulé *Toxic Wastes and Race in the United States*, montre pour la première fois à l'échelle nationale que la localisation des sites de déchets dangereux aux États Unis est fortement corrélée aux caractéristiques raciales des communautés concernées, faisant de la race le facteur le plus déterminant dans l'exposition différenciée aux risques environnementaux (Commission for Racial Justice, 1987). Cet événement marque la naissance du concept, initialement forgé par les communautés afro-américaines pour dénoncer les formes de racisme environnemental dans les politiques publiques. Le terme s'est ensuite élargi à une lutte mondiale pour une justice sociale face aux inégalités environnementales. Selon Robert Bullard (1994), figure majeure du mouvement, la JE repose sur le principe selon lequel toutes les personnes et communautés ont droit à une protection égale des lois environnementales et sanitaires (Bullard, 2001).

Le pasteur afro-américain Benjamin Chavis a proposé l'une des premières définitions du racisme environnemental en 1987 : « la discrimination raciale dans l'élaboration des politiques environnementales, l'application des réglementations et des lois, le ciblage délibéré des communautés de couleur pour les installations de déchets toxiques, la sanction officielle de la présence potentiellement mortelle de poisons et de polluants dans nos communautés, et l'histoire de l'exclusion des personnes de couleur du leadership des mouvements écologistes » (Benjamin Chavis, 1987, Cité par Bullard, 1994, p. 151-171). Cette définition, largement citée dans la littérature, exprime bien que le racisme

environnemental implique à la fois le ciblage des communautés de couleur pour des installations dangereuses et leur exclusion des processus décisionnels environnementaux.

Le rapport Brundtland de 1987, intitulé « *Toxic Wastes and Race in the United States* » et rédigé sous l'égide de l'Église unie du Christ, prouve par des statistiques que le facteur le plus déterminant dans le choix des sites pollués n'était pas le revenu mais plutôt la race. Ces constats empiriques ont été largement confirmés et approfondis par la littérature scientifique, notamment par la synthèse de Mohai, Pellow et Roberts, qui montrent que les risques environnementaux et les nuisances industrielles sont distribués de manière systématiquement inégalitaire selon des lignes de race, de classe et de pouvoir politique, et que la justice environnementale implique non seulement une redistribution équitable des risques, mais aussi une participation effective aux processus décisionnels et une reconnaissance institutionnelle des communautés marginalisées (Mohai, Pellow & Roberts, 2009).

1.2.2) Dimensions distributive, procédurale et recognitive (Schlosberg)

La justice environnementale, qui a d'abord été axée sur une répartition équitable des nuisances et des risques écologiques, a progressivement élargi son champ d'action pour inclure des aspects plus complexes. Cela englobe la participation démocratique, la reconnaissance des identités et la transformation des structures de pouvoir. Parmi les chercheurs ayant le mieux analysé cette évolution, David Schlosberg (2007) joue un rôle clé. Dans son livre « *Defining Environmental Justice – Theories, Movements, and Nature* », il propose une vision intégrée de la justice environnementale reposant sur trois dimensions interconnectées : 1) la justice distributive ; 2) la justice procédurale ; 3) la justice recognitive. Dans cette section, nous allons explorer ces trois éléments théoriques selon Schlosberg afin de montrer leur importance pour comprendre les injustices liées à l'exploitation des ressources naturelles, en particulier dans le contexte des sables bitumineux. Nous intégrerons

également les idées de Catherine Larrère, qui enrichissent cette perspective en insistant sur la nécessité de repolitiser les questions environnementales en tenant compte des relations sociales, des inégalités et des formes de domination.

1.2.2.1 Théories de la justice: Catherine Larrère. L'apport majeur de Larrère consiste à souligner que les enjeux environnementaux ne sont jamais neutres: ils sont profondément liés aux rapports sociaux, aux inégalités économiques, aux asymétries de pouvoir et aux processus d'exclusion. Autrement dit, l'écologie n'est pas seulement une affaire de nature ou de gestion des ressources, mais aussi et surtout une question de justice.

Dans ses travaux, Larrère (2006) insiste sur le fait que les problèmes environnementaux touchent différemment les groupes sociaux, en fonction de leur position dans l'espace politique et économique. Elle rejoint ainsi Schlosberg sur l'idée que la justice environnementale doit être multidimensionnelle, c'est-à-dire qu'elle ne peut se réduire à une simple justice distributive. Il ne suffit pas de mieux répartir les risques environnementaux ; encore faut-il garantir l'accès équitable aux processus décisionnels (justice procédurale) et reconnaître la légitimité des identités, des cultures et des savoirs marginalisés (justice cognitive).

Larrère approfondit cette dernière dimension en insistant sur la nécessité de repolitiser les enjeux écologiques, trop souvent technicisés ou réduits à des problématiques de gouvernance. À ses yeux, la question environnementale engage un conflit de valeurs : ce sont des visions du monde, des manières d'habiter la Terre et des rapports au vivant qui s'affrontent. Par conséquent, toute réflexion sérieuse sur la justice environnementale doit prendre en compte les rapports de domination – notamment ceux subis par les communautés autochtones, les populations précaires ou les pays du Sud global – et reconnaître leurs savoirs, leurs récits et leurs revendications comme partie intégrante du débat public (Larrère, 2006).

C'est précisément ce que Schlosberg (2007) théorise sous le nom de justice reconnaîtive : une justice qui ne se limite pas à réparer des torts matériels, mais qui prend au sérieux les formes de non-reconnaissance et d'effacement symbolique. Larrère et Schlosberg partagent ainsi une même orientation critique, qui consiste à faire de la justice environnementale un espace d'interrogation des rapports sociaux, économiques et culturels. L'un et l'autre refusent une écologie dépolitisée, et défendent une conception émancipatrice de la justice, fondée sur la participation, la reconnaissance et la transformation des structures de pouvoir.

Larrère invite à dépasser une approche strictement technocratique de la transition écologique pour y intégrer les voix multiples des groupes affectés, et à concevoir la justice environnementale comme un processus démocratique fondé sur la pluralité des expériences et des savoirs (Larrère, 2006).

À son tour, Schlosberg propose d'examiner le mouvement de la justice environnementale afin de comprendre comment se définit la justice et comment s'articulent les différents concepts et enjeux en cause à l'intérieur même du mouvement (Schlosberg, 2007, p. 45). Cette section explore ces trois dimensions en les mettant en relation avec les enjeux éthiques, sociaux et environnementaux propres à ce mégaprojet extractif canadien.

1.2.2.2) La justice distributive. La justice distributive est la facette la plus traditionnelle de la justice environnementale. Elle s'interroge sur la façon dont les coûts et les bénéfices liés à l'environnement — comme les ressources naturelles, la pollution, les risques pour la santé et les infrastructures — sont répartis au sein de la société. Comme le souligne Schlosberg, « *The original claims of the environmental justice movement were rooted in the idea of distributive injustice, that is, the inequitable location of environmental risks and hazards in particular communities* » (Schlosberg, 2007, pp.11-13). Cette approche est

essentielle pour comprendre les inégalités environnementales au Canada, en particulier en lien avec l'exploitation des sables bitumineux en Alberta.

Ce projet industriel immense génère d'importants bénéfices économiques pour les grandes entreprises pétrolières et certaines zones urbaines. Les gouvernements provincial et fédéral tirent également des revenus considérables grâce aux taxes et aux redevances. Cependant, ces avantages ne sont pas partagés équitablement. Les populations vivant près des sites d'extraction, notamment les communautés autochtones comme les Athabasca Chipewyan First Nation et les Mikisew Cree First Nation (Mikisew Cree First Nation c. Canada, 2018), subissent de manière disproportionnée les effets néfastes : pollution de l'air et de l'eau, contamination des poissons et de la faune, augmentation des maladies chroniques, déclin de la biodiversité et perte de leurs modes de vie traditionnels.

Ces communautés font face à deux types d'injustices. D'une part, elles ne reçoivent pas une part équitable des bénéfices économiques — souvent, les emplois stables sont pris par des travailleurs extérieurs (Angell & Parkins, 2011). D'autre part, elles manquent d'infrastructures sanitaires adéquates pour faire face aux effets de la dégradation écologique. Cette situation constitue une forme de violence environnementale structurelle qui accentue les divisions sociales, raciales et territoriales. L'auteure autochtone Leanne Betasamosake Simpson, dans son livre « *As We Have Always Done : Indigenous Freedom through Radical Resistance* » (2017), décrit ces injustices comme une sorte de « colonialisme environnemental ». Pour elle, « *Extractivism is not just about the land. It is a mindset, a way of being, that extends to relationships, languages, stories, laws, and ways of life* » (Simpson, 2017, p. 67). Selon elle, la perte liée à l'environnement s'accompagne aussi d'une perte culturelle, politique et spirituelle, ce qui menace sérieusement la souveraineté des peuples autochtones.

Cette réflexion rejoint celle de Bullard, pionnier du mouvement de justice environnementale, qui affirme que « *race and class still matter and map closely with pollution, unequal protection, and vulnerability* » (Bullard, 2005, pp 19-33). Selon Bullard (1994), « trop de communautés ont encore la mauvaise couleur pour mériter une protection égale » (the “wrong complexion for protection”) (Chapitre 1, pp 6-10).

Dès lors, une approche éthique de la justice distributive doit impérativement s’appuyer sur la reconnaissance de ces inégalités structurelles.

1.2.2.3) La justice procédurale. La justice procédurale, qui est le deuxième pilier de la typologie créée par Schlosberg, se concentre non pas sur les résultats concrets des politiques environnementales, mais sur les méthodes utilisées pour prendre ces décisions. Une politique peut paraître juste dans ses effets, mais si elle est élaborée sans une réelle participation des communautés concernées, elle reste fondamentalement injuste.

Dans le contexte canadien, l’exploitation des sables bitumineux en Alberta montre bien ce type d’injustice procédurale. Bien que les communautés autochtones comme la Nation des Athabasca Chipewyan et la Nation des Mikisew Cree aient un droit légal à être consultées selon l’article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982² — confirmé par la Cour suprême du Canada (Haïda Nation c. Colombie-Britannique, 2004) — ces consultations sont souvent formelles, tardives et unilatérales. Elles se déroulent dans un cadre où l’État et les entreprises gardent le pouvoir décisionnel final, réduisant ainsi les peuples autochtones à de simples parties prenantes plutôt qu’à des acteurs politiques souverains. Ainsi, bien que les consultations se déroulent officiellement dans un cadre démocratique, elles s’inscrivent le plus souvent dans un espace où l’État conserve l’essentiel du pouvoir décisionnel et de la

² R. c. Kapp, 2008 CSC 41 et Première nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projet). Au par. 61 de l'arrêt Little Salmon/Carmacks (premier jugement de la Cour suprême relatif à l'obligation de consulter dans le contexte d'un traité moderne), la Cour a affirmé que « [les] parties ont la possibilité de s'entendre sur les modalités de la consultation, mais la Couronne ne peut pas se soustraire à son obligation de traiter honorablement avec les Autochtones ».

souveraineté politique. À cet égard, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada affirme que le système fédéral d'évaluation d'impact vise à examiner les grands projets afin « d'appuyer le développement durable, de protéger l'environnement et de faire respecter les droits des peuples autochtones, en privilégiant la collaboration et la participation significative. »

(Agence d'évaluation d'impact du Canada, 2020)

Cette réalité procédurale, où les consultations restent largement symboliques et sans véritable pouvoir pour les communautés autochtones, trouve son origine dans des dynamiques plus profondes : en effet, la persistance de la colonialité dans les structures de pouvoir explique pourquoi ces injustices continuent de se reproduire, malgré les avancées juridiques. Walter Mignolo et Aníbal Quijano (cité par Segato, 2023) expliquent que la colonialité ne se limite pas à un passé historique, mais représente aussi une façon d'organiser la société sur les plans social, politique, économique et épistémique. Cette organisation continue d'exclure, de hiérarchiser et de dévaloriser les peuples autochtones ainsi que leurs connaissances. Dans le cadre des projets extractifs comme ceux liés aux sables bitumineux, la colonialité se manifeste par l'imposition de lois occidentales, la marginalisation des visions autochtones du territoire, et le refus de reconnaître la souveraineté des nations autochtones. L'exploitation des sables bitumineux s'inscrit dans un système de pouvoir colonial qui maintient des formes de domination sur les territoires autochtones, leurs savoirs, leur mode de vie et leurs droits. Cette exploitation massive repose sur des structures économiques et politiques héritées du colonialisme, où les ressources naturelles sont extraites pour servir des intérêts industriels et étatiques, souvent au détriment des peuples autochtones. Cela rejoint la critique décoloniale que Mignolo et Quijano font concernant la colonialité du pouvoir et du savoir.

Un rapport d'Amnesty International (2016) sur les projets énergétiques dans l'ouest du Canada révèle aussi que les décisions sont souvent biaisées, ignorent les réalités sociales

des femmes autochtones et maintiennent des formes d'oppression systémique. Ces observations soulignent que la démocratie environnementale au Canada reste largement coloniale dans sa structure, reproduisant des mécanismes d'exclusion tout en se présentant comme ouverte et consultative.

Face à ces mécanismes d'exclusion persistants, il est essentiel de repenser les modalités de la participation démocratique. C'est dans cette perspective que les idées de Schlosberg rejoignent celles de Weinstock, qui soutient une vision de « gouvernance dialogique » de la démocratie. Dans cette approche, les groupes concernés ne sont pas seulement consultés, mais reconnus pour leur capacité à définir eux-mêmes leurs problèmes. Il ne s'agit pas simplement d'écouter des points de vue différents, mais de changer les structures décisionnelles afin que les voix qui ont été historiquement mises à l'écart puissent vraiment coconstruire les choix collectifs.

Concernant spécifiquement les sables bitumineux, trois types de déficits procéduraux apparaissent. Tout d'abord, il existe un déséquilibre de pouvoir entre les institutions gouvernementales, les entreprises et les communautés autochtones, ce qui rend ces dernières dépendantes des décisions prises par d'autres. Ensuite, les processus de consultation manquent souvent de transparence, d'honnêteté et d'opportunité, ce qui nuit à leur crédibilité. Enfin, il y a un manque de reconnaissance des savoirs autochtones comme valides pour guider les décisions, révélant un mépris épistémique hérité directement du colonialisme.

En résumé, revendiquer la justice procédurale signifie non seulement demander des mécanismes de consultation plus justes, mais aussi remettre en question les structures coloniales qui déterminent encore aujourd'hui qui prend des décisions, sur quels sujets et selon quelles règles. Une véritable transition écologique juste nécessite donc une décolonisation des processus décisionnels où les peuples autochtones ne sont pas simplement considérés comme partenaires, mais comme codécideurs à part entière.

I.2.2.4) La justice reconnaîtive. La justice reconnaîtive, qui est le troisième pilier important selon Schlosberg, souligne l'importance de la reconnaissance pour atteindre une véritable justice. Contrairement aux méthodes qui se concentrent seulement sur la distribution des ressources (justice distributive) ou sur la participation dans les processus (justice procédurale), la justice reconnaîtive met l'accent sur le besoin de reconnaître les identités culturelles, les visions du monde, les connaissances et les expériences des groupes marginalisés, comme les peuples autochtones.

Cette approche s'inspire beaucoup des travaux de Nancy Fraser (2004), qui identifie deux types principaux d'injustice : l'injustice économique, liée à une répartition inégale des ressources, et l'injustice culturelle ou symbolique, qui vient du mépris ou de l'absence de reconnaissance de certaines identités collectives. Ce cadre permet d'élargir le débat au-delà de la simple distribution matérielle (comme discuté précédemment dans le contexte de la justice distributive) pour inclure aussi des aspects symboliques et identitaires.

Dans le contexte canadien, cette grille d'analyse met en évidence l'injustice subie par les nations Dénée et Cris, dont les terres ancestrales sont gravement touchées par l'exploitation des sables bitumineux. Pour ces communautés, le territoire ne représente pas seulement un bien matériel ou une « ressource » ; il est essentiel à leur identité culturelle, spirituelle et politique. Il symbolise une relation éthique et réciproque entre les humains et la nature, enrichie par des histoires fondamentales, des rituels, des modes de vie et des connaissances écologiques traditionnelles, souvent appelées TEK (Traditional Ecological Knowledge) (Brubacher et al., 1998).

Pour mieux comprendre cette perspective, il est important de se référer aux auteurs autochtones contemporains. Par exemple, Leanne Betasamosake Simpson (2017), une intellectuelle anishinaabe, soutient que la reconnaissance ne doit pas se limiter à des gestes symboliques ou à des politiques d'inclusion créées par l'État. Dans son livre *As We Have*

Always Done, elle écrit: « *We do not want to be included in a modified colonial state. We want to live as Indigenous peoples, according to our own values and philosophies, and to rebuild our relationships with the land and with each other in ways that are ethical, reciprocal, and sustaining* » (Simpson, 2017, p.19). Pour elle, la justice passe par le retour aux modes de vie autochtones plutôt que par leur assimilation dans une structure étatique qui ne respecte pas leurs principes. Cette perspective s'inscrit précisément dans les exigences de la justice reconnaîtive. Et pour Simpson donc, la reconnaissance véritable ne consiste pas en de simples politiques d'inclusion définies par l'État, mais dans la capacité des peuples autochtones à définir eux-mêmes leurs valeurs, leurs institutions et leurs relations à la terre.

De la même manière, Taiaiake Alfred critique fortement les politiques canadiennes de « reconnaissance ». Selon lui, ces politiques cachent la continuation des relations coloniales. Dans son livre *Wasáse* (2005), il dénonce les formes de reconnaissance qui « neutralisent la résistance autochtone »³. Ces reconnaissances prétendent intégrer les peuples autochtones dans le système canadien sans remettre en question la perte de leurs terres ni les déséquilibres de pouvoir.

Ces critiques s'alignent avec l'analyse de Glen Coulthard (2014), un auteur Déné et une voix importante dans la critique décoloniale au Canada. Dans son livre *Red Skin, White Masks*, Coulthard présente le concept de « colonialisme environnemental ». Ce terme décrit comment la domination coloniale continue à travers l'appropriation des terres autochtones et l'imposition de normes de développement capitaliste. Il fait remarquer que la reconnaissance donnée par l'État est souvent conditionnelle, incomplète et manipulée:

...the politics of recognition as they have been played out in Canada over the last four decades have failed to significantly modify, let alone transcend, the colonial relationship

³ - Recognition-based approaches to reconciliation, which are grounded in the logic and structures of the colonial state, serve to pacify Indigenous resistance and maintain the status quo, rather than enabling true decolonization or resurgence.

between Indigenous peoples and the Canadian state. Instead, they have served to reproduce the very configurations of colonial power that Indigenous peoples have historically struggled to transcend (Coulthard, 2014, p.3).

Ce type de reconnaissance maintient une dépendance politique plutôt que de restaurer la souveraineté autochtone. Pour Coulthard, une véritable reconnaissance nécessite une réappropriation des terres, des connaissances et des systèmes de gouvernance autochtones selon leurs propres conditions.

Il est essentiel d'intégrer activement leurs connaissances écologiques traditionnelles (TEK [Traditional Ecological Knowledge]) dans les politiques environnementales publiques, en les considérant comme des sources importantes de savoir. Enfin, Selon Stevenson (2005) cette démarche nécessite une transformation profonde des institutions politiques afin qu'elles deviennent réellement interculturelles, capables d'accueillir et de valoriser diverses visions du monde, systèmes de gouvernance et normes éthiques, tout cela dans un cadre de justice réparatrice et de démocratie inclusive.

Ce programme de justice cognitive ne cherche pas seulement à inclure, mais vise à refonder la vie politique en respectant pleinement le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, condition essentielle pour atteindre une justice environnementale vraiment équitable.

1.3 –Équité intergénérationnelle comme devoir moral et politique

Du point de vue environnemental, « l'équité intergénérationnelle » insiste sur la nécessité de préserver et protéger les ressources naturelles pour les générations à venir. Cela implique de s'assurer que nous ne surexploitions ni ne dégradons ces ressources au point qu'elles deviennent rares ou disparues pour ceux qui viendront après nous. Il est également crucial de réfléchir aux impacts potentiels de nos actions sur le changement climatique et la perte de biodiversité, car ces enjeux pourraient avoir des répercussions majeures pour les

générations futures. C'est exactement ce que soulève le concept d'équité intergénérationnelle, à la croisée de l'éthique, de la justice sociale et de la responsabilité envers l'environnement. Dans le cas de l'exploitation des sables bitumineux en Alberta, les effets à long terme sur le climat, les écosystèmes, les nappes d'eau souterraines et la qualité de vie future soulèvent des questions importantes sur la dette écologique et morale. Une gestion responsable des ressources naturelles, comme le montre la littérature, doit inclure une vision plus large de l'engagement politique. Cette approche doit être adoptée par les institutions, les décideurs et les citoyens pour garantir la justice entre les générations.

1.3.1 – Responsabilité politique et justice structurelle : penser l'équité intergénérationnelle

Un des apports majeurs d'Iris Marion Young (2011) à la pensée politique moderne est sa critique des idées traditionnelles de justice qui se concentrent sur la distribution des biens ou des ressources. Dans son livre publié après sa mort, *Responsibility for Justice*, elle avance une approche structurelle de la justice. Elle souligne que les injustices proviennent souvent de mécanismes sociaux complexes qui vont au-delà des intentions individuelles. Cette vision aide à mieux comprendre les injustices environnementales, surtout celles qui s'étendent dans le temps et touchent des générations à venir. Pour Young, la justice ne consiste pas seulement à réparer les injustices visibles aujourd'hui, mais aussi à accepter une responsabilité collective face aux structures qui créent ou maintiennent les inégalités.

Dans ce contexte, l'équité entre générations ne doit pas être vue simplement comme un transfert juste de ressources d'une génération à l'autre. Elle doit être comprise comme une responsabilité politique envers les structures sociales, économiques et environnementales que nous mettons en place aujourd'hui et qui influenceront le monde où vivront les générations futures. Reconnaître cette responsabilité collective demande un changement dans nos façons de produire, de consommer et de gouverner, afin d'éviter de créer des dettes écologiques et sociales irréparables.

Contrairement aux méthodes de justice qui cherchent à trouver un coupable pour une injustice, Young propose une responsabilité politique différente. Même si nous ne sommes pas personnellement responsables d'un système injuste, nos situations sociales et nos modes de vie montrent que nous y participons. Cette idée est particulièrement utile pour réfléchir aux injustices environnementales qui touchent plusieurs générations. Les dégâts écologiques d'aujourd'hui, comme le changement climatique ou la destruction des écosystèmes, ne proviennent pas de décisions isolées. Ils résultent plutôt de systèmes économiques mondiaux et d'une vision du progrès basée sur l'extraction sans limites des ressources. Avec cette approche, Young demande que les générations actuelles – en particulier les acteurs politiques, économiques et institutionnels – reconnaissent leur devoir éthique de changer les structures en place. Il ne s'agit pas seulement de « laisser » un monde viable aux prochaines générations, mais de repenser nos institutions pour qu'elles n'engendrent plus d'inégalités dans le temps.

En examinant l'exploitation des sables bitumineux en Alberta, cette perspective met en avant les aspects structurels et politiques des injustices intergénérationnelles. Ce projet énergétique suit une logique d'extraction à forte intensité carbone, dont les conséquences – comme les émissions de GES, la pollution des eaux souterraines, la perte de biodiversité et la vulnérabilité des communautés locales – auront des effets cumulés bien au-delà du temps d'exploitation. En d'autres termes, ce modèle de développement impose les coûts environnementaux et sanitaires aux générations futures tout en profitant à court terme aux acteurs économiques et politiques actuels.

Selon Young, la justice ne se limite pas à calculer une « compensation juste » ou à évaluer l'empreinte carbone moyenne par génération : *« on façonne des structures oppressives, puis on les multiplie au moyen de politiques de tolérance ou de compensation juste, accordant des mesures d'atténuation en guise de solutions superficielles sans altérer la*

dynamique centrale du pouvoir » (Young, 1990, pp. 39-41). Il s'agit plutôt de reconnaître que nous faisons partie d'un système de décision et de production qui prive les générations futures de leur droit à vivre dans un environnement sain, résilient et équitable. Pour cela, une éthique publique solide doit encourager une responsabilité politique active.

Cela implique de réformer nos institutions énergétiques et économiques, de soutenir des alternatives durables, et d'écouter ceux qui viendront après nous. Ce changement de perspective est crucial. Il ne suffit plus de considérer les droits des générations futures comme des idées théoriques ; il faut les intégrer dans notre réalité politique actuelle comme un défi collectif et structurel.

1.3.2 Élargissement de la communauté morale aux générations futures

La question de la justice environnementale nous pousse à aller au-delà de la simple justice entre les personnes d'aujourd'hui. Il faut aussi penser aux générations futures dans notre groupe moral et politique. Cette idée repose sur le fait que ce que nous faisons maintenant — surtout en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles — a un impact direct sur la vie, la santé et la liberté des personnes qui ne sont pas encore nées. Leur vulnérabilité dépend donc de nos actions collectives aujourd'hui. Cela crée une grande tension éthique : comment peut-on justifier moralement nos obligations envers des personnes qui n'existent pas encore, qui ne peuvent ni parler ni protester pour défendre leurs droits ? Plusieurs penseurs modernes ont essayé de répondre à cette question en élargissant notre idée de communauté morale pour inclure ces individus absents mais affectés.

Dans le contexte des sables bitumineux, cette perspective met en évidence les injustices profondes liées au dépassement des limites écologiques durables, aux changements climatiques irréversibles causés par les émissions de CO₂ et à la destruction d'habitats naturels qui ne pourront pas être régénérés. Ce sont autant d'exemples montrant comment nous manquons à notre devoir de « transmettre une Terre habitable », pour reprendre les mots

de Jonas (« Agis de façon que les effets de ton action ne soient pas destructeurs pour la possibilité future d'une telle vie [Jonas, 1993, p. 30-31]). Cette règle, inspirée de l'impératif catégorique de Kant (1994) mais adaptée aux temps modernes, représente un impératif moral essentiel. Elle demande aux sociétés industrielles de veiller à ne pas compromettre, par leur désir ou leur négligence, les conditions de vie des générations futures. Dans son analyse du développement durable sous l'angle de l'éthique environnementale, Ferrari souligne que le principe responsabilité de Hans Jonas implique une obligation d'autolimitation des sociétés humaines, fondée sur la prise en compte des effets à long terme des actions présentes sur les conditions de vie des générations futures et sur l'intégrité des ressources environnementales (Ferrari, 2010).

Cette vision s'intègre aussi dans les discussions éthiques sur la justice climatique. Des penseurs tels qu'Henry Shue (2021) soulignent que la lutte contre le changement climatique doit prendre en compte une dimension intergénérationnelle. Les plus graves conséquences seront subies par des personnes qui n'ont pas encore la possibilité de voter, de protester ou même d'exister. Shue souligne donc clairement que la lutte contre le changement climatique doit intégrer une dimension intergénérationnelle. Et dans son ouvrage *The Pivotal Generation*, il affirme que l'équité et la justice exigent que nous agissions aujourd'hui pour ne pas alourdir le fardeau des générations futures : « *Easing our burdens by making theirs heavier is unfair, especially since future generations are entirely at our mercy* » (Shue, 2021, p. 5). Shue insiste sur le fait que la génération actuelle, la « génération pivot, a une responsabilité morale particulière, car elle possède à la fois la connaissance des conséquences du changement climatique et les moyens technologiques d'agir. Il considère que toute politique climatique juste doit explicitement prendre en compte les droits et le bien-être des générations à venir, car « tout ce qui est équitable dépend de part en part de considérations intergénérationnelles » (p. 5). En résumé, pour Henry Shue, la justice climatique ne peut être

atteinte sans une prise en compte centrale des obligations envers les générations futures, car elles dépendent entièrement de nos choix présents. Dans *A Perfect Moral Storm*, Gardiner soutient que le changement climatique constitue une « tempête morale parfaite », car il combine des défis éthiques complexes liés à l'incertitude scientifique, à la dispersion des responsabilités dans le temps et l'espace, et à la vulnérabilité des générations futures, ce qui rend particulièrement difficile l'adoption de politiques justes et efficaces (Gardiner, 2011).

Pour élargir notre communauté morale aux générations futures, nous devons reconnaître qu'elles se trouvent dans une situation simplement vulnérable. Ce n'est pas parce qu'elles sont faibles, mais parce qu'elles ne participent pas au débat démocratique actuel et ne peuvent pas défendre leurs droits ou s'opposer aux décisions prises aujourd'hui. Cette vulnérabilité nous impose une plus grande responsabilité, comme le soulignent plusieurs traditions éthiques, y compris les principes autochtones de préservation intergénérationnelle. Par exemple : « Laissez la terre dans un état aussi bon que celui dans lequel vous l'avez trouvée ». Une telle sagesse montre que la justice envers les générations futures dépend de notre capacité à prévoir les conséquences de nos actions et à protéger symboliquement ceux qui ne peuvent pas encore s'exprimer. Il est également essentiel de penser aux effets à long terme de nos choix collectifs en tenant compte des impacts futurs de nos décisions politiques, économiques et technologiques.

En fin de compte, cela signifie que nous devons symboliquement inclure la voix des générations futures dans nos décisions actuelles en établissant des systèmes qui protègent leurs intérêts. L'exploitation des sables bitumineux montre bien ces trois aspects. Les générations futures seront les principales victimes de choix que nous faisons aujourd'hui en connaissance de cause, ce qui renforce la responsabilité morale et politique de nos sociétés.

1.4 – L'écologie intégrale comme paradigme critique

Face aux crises environnementales et sociales causées par des modèles de développement qui exploitent les ressources, il est urgent d'établir un cadre éthique global. L'écologie intégrale, comme décrite dans *Laudato Si'*, représente l'une des contributions majeures à la réflexion éthique moderne sur l'environnement. Au lieu de se limiter à une simple « écologie verte » ou à une gestion technologique des ressources, elle propose une critique approfondie du modèle dominant et appelle à une transformation écologique de nos modes de vie, de nos structures économiques et de nos choix politiques.

Appliquée à l'exploitation des sables bitumineux, l'écologie intégrale offre ainsi un paradigme éthique puissant pour reconfigurer les fondements de l'éthique publique au Canada. En articulant justice écologique, solidarité avec les peuples autochtones et responsabilité envers les générations futures, elle constitue un levier critique pour dépasser les approches fragmentées et orienter les politiques vers une transformation systémique. Cette exigence de transformation démocratique rejoint l'analyse de Dominique Bourg et Kerry Whiteside, pour qui la crise écologique ne peut être traitée sans une refondation de la démocratie représentative elle-même, afin d'y intégrer les limites planétaires, la délibération publique et la participation élargie des citoyens à la décision collective (Bourg & Whiteside, 2009).

1.4.1 Présentation des principes fondamentaux de *Laudato Si'*

Avant d'explorer les principaux concepts de *Laudato Si'*, il est essentiel de préciser le rôle unique de l'écologie intégrale dans cette réflexion. Contrairement à certaines perspectives qui divisent les aspects environnementaux, sociaux, économiques ou politiques de la crise écologique, l'écologie intégrale, comme l'a formulée le pape François, offre une vision cohérente et critique de l'écologie. Elle va au-delà des approches techniques ou sectorielles pour proposer une réponse globale qui intègre des dimensions éthiques et

spirituelles. Ce cadre permet d'inclure des éléments souvent omis dans les discussions publiques, tels que l'impact anthropologique de la crise, les racines culturelles du consumérisme et la relation entre pauvreté et dégradation de l'environnement. Ainsi, l'écologie intégrale ne sert pas simplement d'approche supplémentaire, mais constitue plutôt un outil d'analyse transversal et transformateur qui renouvelle profondément les fondements de l'éthique publique.

Dans son encyclique *Laudato Si'* (2015), le pape François présente une analyse systémique et profondément éthique de la crise écologique actuelle. Il y introduit le concept d'« écologie intégrale », qui relie harmonieusement les dimensions environnementales, sociales, économiques, culturelles, politiques et spirituelles. Loin de se cantonner à une critique limitée des questions écologiques spécifiques, *Laudato Si'* remet en question le modèle technocratique et extractiviste prédominant dans nos sociétés modernes. L'encyclique s'adresse à toute l'humanité, pas seulement aux catholiques, dans un esprit ouvert au dialogue œcuménique. Elle affirme que la crise écologique actuelle touche tous les membres de la communauté humaine et nécessite une réponse collective à la fois éthique et politique.

Le premier principe fondamental de l'écologie intégrale est l'idée que tout est interconnecté. Résumée par l'expression « tout est lié » (LS 91), cette notion souligne l'unité du vivant et le fait qu'il est impossible de résoudre des problèmes écologiques sans tenir compte de leurs impacts sociaux, culturels et économiques. Ce principe est essentiel pour comprendre les conséquences globales de l'exploitation des sables bitumineux, telles que la pollution des écosystèmes, les menaces sur la santé humaine, la marginalisation des populations autochtones et l'aggravation du changement climatique. Il encourage à aller au-delà d'une vision utilitaire des ressources naturelles pour adopter une éthique basée sur les relations et le soin.

Le deuxième pilier de *Laudato Si'* est la critique du paradigme technocratique (LS 101). Ce modèle repose sur la croyance que la technologie peut résoudre les problèmes écologiques sans changement fondamental de notre modèle économique ou de nos styles de vie. Cette foi dans la technoscience justifie le maintien de pratiques insoutenables, comme les projets d'extraction intensifs, en prétendant les rendre acceptables grâce à des innovations techniques (captage du carbone, géo-ingénierie, etc.). François souligne ici les limites morales d'un tel paradigme : il ne s'interroge ni sur les finalités de nos choix, ni sur les conséquences humaines et sociales.

Par ailleurs, *Laudato Si'* met en lumière les dérives d'une économie guidée exclusivement par le profit et déconnectée du bien commun. L'alliance entre la technologie et la logique financière mène à une extraction aveugle des ressources, au mépris des effets sociaux et écologiques. Le pape François invite ici à repenser la notion même de progrès (LS 194), en lui redonnant une orientation humaine et éthique.

Le troisième principe fondamental est celui du bien commun mondial, qui se réfère à l'ensemble des conditions sociales, environnementales et institutionnelles permettant à chacun de vivre dignement. François souligne que les ressources naturelles sont destinées à tous : « toute approche écologique doit incorporer une perspective sociale qui prenne en compte les droits fondamentaux des plus défavorisés. » (LS 93). Cela signifie qu'il doit y avoir un accès équitable à l'eau potable, à l'air pur et à la terre.

Un autre principe important est celui de la responsabilité intergénérationnelle, illustré par la question : « Quel genre de monde voulons-nous laisser à ceux qui nous succèdent, aux enfants qui grandissent ? » (LS 160). François met en avant notre devoir moral envers les générations à venir, un devoir de précaution, de modération et de solidarité.

Enfin, *Laudato Si'* propose une transformation écologique qui va au-delà des simples réformes techniques ou institutionnelles. Cette transformation est à la fois personnelle et

collective : elle nécessite un changement de perspective, de mode de vie et de priorités sociales et politiques. Le pape François évoque un profond changement dans nos mentalités, incitant à passer d'une culture de domination à une culture de soin, de sobriété et de fraternité (LS 217). Cette dimension transformatrice est approfondie par McDonagh, qui souligne que l'appel de *Laudato Si'* à une « conversion écologique » engage non seulement les consciences individuelles, mais aussi une remise en question des structures sociales, économiques et politiques responsables de la dégradation de la maison commune (McDonagh, 2017).

De ce fait, les principes clés de *Laudato Si'* offrent un cadre solide pour réexaminer les politiques publiques sur l'exploitation des ressources, notamment dans le cas des sables bitumeux, au Canada. L'écologie intégrale ne fournit pas seulement un langage éthique riche, mais aussi une vision globale qui permet d'unir l'écologie, l'économie, la politique et la spiritualité. Dans une perspective proche, Delphine Batho affirme que l'écologie intégrale ne peut se réduire à une politique sectorielle ou à une simple gestion environnementale ; elle constitue un projet politique global qui remet en cause le paradigme économique dominant et appelle à une transformation systémique des modes de production, de gouvernance et de relation au vivant (Batho, 2019).

1.4.2 Critique du paradigme technocratique et extractiviste

L'écologie intégrale inclut des facteurs tels que l'état des institutions d'une société (LS142), les richesses culturelles de l'humanité et des cultures locales (LS143), l'aménagement visuel des lieux de vie, la signalisation urbaine et les espaces publics (LS151), ainsi que la relation avec son propre corps. (LS155) De plus,

la culture écologique ne peut pas se réduire à une série de réponses urgentes et partielles aux problèmes qui sont en train d'apparaître par rapport à la dégradation de l'environnement, à l'épuisement des réserves naturelles et à la pollution. Elle devrait être un regard différent, une pensée, une politique, un programme éducatif, un style de vie et une

spiritualité qui constitueraient une résistance face à l'avancée du paradigme technocratique (LS111).

Cela rejoint la critique de Catherine Larrère, qui remet en question les approches environnementales centrées uniquement sur la conservation des milieux. Selon elle, une éthique environnementale solide ne peut pas se réduire à une protection utilitaire de la nature : elle doit inclure les relations humaines, les formes de vie en société, les institutions et les rapports de pouvoir qui façonnent nos sociétés. Dans son ouvrage, *Les philosophies de l'environnement*, Larrère (1997) affirme qu'il est essentiel d'aller au-delà d'une vision « dualiste » (Larrère, hiver 2020-2021, p. 2) opposant nature et culture pour adopter une perspective « systémique » (p. 3) reconnaissant les interactions complexes entre les humains, leurs institutions et leur environnement naturel. Une politique environnementale basée sur l'écologie intégrale doit tenir compte des liens entre la dégradation de l'environnement et les inégalités sociales. Souvent, ce sont les groupes vulnérables — comme les peuples autochtones et les travailleurs précaires — qui subissent le plus durement les impacts négatifs sur l'environnement. Par exemple, l'exploitation des sables bitumineux en Alberta illustre cette réalité en causant des dommages écologiques graves tout en portant atteinte aux droits fondamentaux des communautés locales, y compris ceux des Premières Nations.

De plus, l'écologie intégrale s'oppose au modèle technocratique qui prévaut dans l'exploitation des ressources naturelles. Elle critique fermement la logique axée sur la production illimitée, la commercialisation de la vie et la domination sur la nature. En outre, « Le paradigme technocratique tend aussi à exercer son emprise sur l'économie et la politique. L'économie assume tout le développement technologique en fonction du profit, sans prêter attention à d'éventuelles conséquences négatives pour l'être humain. Les finances étouffent l'économie réelle. » (LS109). La quête de maximiser les profits est également critiquée (LS195), tout comme « [l']alliance entre l'économie et la technologie finit par laisser de côté

ce qui ne fait pas partie de leurs intérêts immédiats. » (LS54). Dans cette optique, il est crucial de redéfinir ce que signifie « progrès » (LS194). François souligne que « la technologie, présentée comme la grande solution, ne pourra pas résoudre à elle seule les problèmes environnementaux » (LS111). Cette critique cible directement les industries extractives comme celle des sables bitumineux, souvent considérées comme inévitables au nom du progrès ou de la croissance. En réalité, ce modèle de développement repose sur d'énormes externalités écologiques, une gouvernance défaillante et une vision à court terme qui sacrifie l'équilibre naturel et le bien-être des générations futures. Ainsi, l'écologie intégrale appelle à un changement dans les priorités économiques en faveur d'un développement humain véritable et durable.

En outre, l'écologie intégrale propose une éthique fondée sur les relations, la solidarité et la justice, en valorisant la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gouvernance environnementale. Elle soutient la reconnaissance de leur souveraineté territoriale et de leur droit à l'autodétermination. En ce sens, elle affirme que la Terre est un bien commun dont les ressources doivent profiter à tous, et non à quelques intérêts dominants.

Enfin, pour établir une justice environnementale, l'écologie intégrale place au centre de l'action politique une vision élargie du bien commun qui dépasse les frontières nationales et les intérêts sectoriels. Elle repose sur l'idée que la justice environnementale ne se limite pas à une distribution plus équitable des pollutions ou des richesses naturelles ; elle nécessite une transformation profonde des systèmes économiques, une réflexion éthique sur les objectifs du développement et un changement dans nos imaginaires collectifs. Dans cette optique, il est crucial d'évaluer l'exploitation des sables bitumineux non seulement sous l'angle de la croissance ou de l'indépendance énergétique, mais aussi à travers une analyse éthique rigoureuse qui prend en compte les dommages infligés aux écosystèmes, aux

générations futures et aux communautés marginalisées. Dans *The Green State*, Robyn Eckersley soutient que la crise écologique met en lumière les limites du modèle étatique libéral traditionnel et plaide pour une redéfinition de la démocratie et de la souveraineté, dans laquelle l'État assumerait un rôle de gardien écologique, responsable de la protection des écosystèmes et de l'intégration des contraintes environnementales au cœur des décisions politiques (Eckersley, 2004).

1.4.3) Vers une gouvernance écologique intégrale

L'écologie intégrale, comme décrite dans *Laudato Si'*, ne doit pas se limiter à une simple approche éthique ou spirituelle. Elle nécessite un changement radical dans la manière dont nous prenons des décisions, en particulier concernant la gestion des ressources naturelles.

Une gouvernance écologique inspirée par *Laudato Si'* repose sur le principe de subsidiarité, qui valorise les initiatives locales dans le cadre d'un projet commun plus vaste (McDonagh, 2017). Cela signifie qu'il est essentiel de reconnaître le rôle clé des acteurs locaux, notamment des Premières Nations, dans la protection des territoires et la transmission des connaissances écologiques. Cette approche, qui relie le local au national, nécessite des institutions transparentes et responsables, capables d'allier les besoins environnementaux avec les engagements démocratiques.

De plus, l'écologie intégrale demande une redéfinition des objectifs même de l'action politique et économique. Comme le souligne le pape François, le progrès ne doit pas être évalué uniquement en fonction de la croissance matérielle, mais aussi selon son impact sur la dignité humaine, la santé des écosystèmes et le respect des droits des générations futures (LS 194). Une véritable gouvernance écologique doit donc intégrer de nouveaux critères de réussite axés sur la durabilité, la qualité de vie et la résilience des communautés.

Partie 2 – Étude de cas: l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta

Après avoir exploré les fondements théoriques et éthiques d'une gestion équitable des ressources naturelles, cette deuxième partie se concentre sur un exemple précis :

l'exploitation des sables bitumineux en Alberta. Ce projet industriel, parmi les plus grands et controversés au monde, illustre les tensions entre développement économique, justice environnementale, droits des peuples autochtones et équité entre générations.

L'industrie des sables bitumineux est essentielle à l'économie de l'Alberta, créant de nombreux emplois et générant des revenus considérables. Cependant, elle entraîne également des conséquences environnementales importantes, telles que les émissions de GES, une consommation excessive d'eau et la dégradation des écosystèmes. De plus, ce secteur soulève des problèmes sociaux et politiques liés au soutien gouvernemental, aux divergences d'opinions parmi la population et aux atteintes aux droits des Premières Nations.

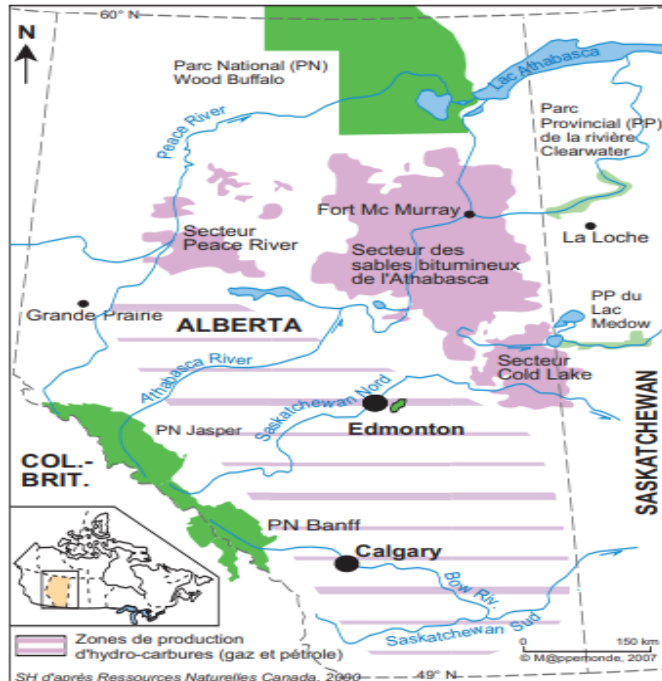
Ce cas ne se limite pas à un enjeu économique ou technique ; il met en lumière nos choix collectifs concernant la transition énergétique, l'aménagement du territoire et la justice sociale. Cette analyse vise donc à passer en revue les principales étapes du développement de ce projet, identifier les différents acteurs impliqués et évaluer les impacts sociaux et environnementaux selon les cadres normatifs discutés dans la première partie : la justice environnementale (Schlosberg), l'équité intergénérationnelle (selon Hans Jonas, François Blais et Marcel Filion) ainsi que l'écologie intégrale (*Laudato Si'*).

2.1 – Aperçu du projet des sables bitumineux: données, acteurs, enjeux

Le développement des sables bitumineux en Alberta représente l'un des projets énergétiques les plus vastes et discutés au Canada. Ces sables, exploités à grande échelle depuis les années 1960, jouent aujourd'hui un rôle crucial dans l'économie nationale, tout en soulevant de nombreux débats sur des questions environnementales, sociales et politiques. Cette section vise à donner un aperçu clair du projet. Comprendre ces éléments est important pour évaluer,

dans les sections suivantes, la nécessité d'une approche éthique publique qui pourrait concilier le développement économique avec la justice environnementale et l'équité entre générations.

2.1.1 Historique et développement des projets d'extraction (fig.1)



1. Les sables bitumineux de l'Alberta.
Localisation actuelle des principaux secteurs d'extraction.

<http://mappemone.mgm.fr/num15/articles/art07304.html>.

Dès avant l'arrivée des Européens, les peuples autochtones comme les Cris et les Dénés connaissaient déjà le bitume et savaient comment l'utiliser (Hein, 2000). Ce savoir ancien montre un lien respectueux et durable avec la terre. Les premiers récits européens datent du XVIIIe siècle, lorsqu'un Autochtone Cris nommé Wa-Pa-Su aurait apporté un échantillon de sable huileux à un poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson, probablement York Factory, dirigé par Henry Kelsey (Hein, 2000, p.1). Au XIXe siècle, des explorateurs comme Peter Pond (Bibliothèques et Archives Canada, 2001) ainsi que des scientifiques tels que John Richardson et Robert Bell commencent à étudier le potentiel énergétique de cette région. Un tournant décisif se produit au XXe siècle avec Karl Clark qui développe dans les années 1920 un procédé d'extraction utilisant de l'eau chaude. Cette

innovation pave la voie à une industrialisation qui sera concrétisée en 1967 avec la première grande exploitation commerciale créée par GCOS (Great Canadian Oil Sands [aujourd'hui Suncor]). À partir des années 1970, les avancées technologiques, notamment l'extraction in situ par gravité assistée par vapeur (SAGD), permettent d'exploiter plus largement les gisements en profondeur.

Les années 1990 à 2000 sont marquées par une croissance rapide, alimentée par la montée des prix du pétrole et les investissements massifs d'entreprises telles que Syncrude, Shell et Canadian Natural Resources (CNR). Fort McMurray devient un centre industriel en plein essor. Cette croissance est bien documentée par Hein (2000), qui souligne que : « *This report contains an overview of the exploration and historical development of the Fort McMurray area, with emphasis on development of the oil sands industry in Alberta.* » (Hein, 2000, p. 1)

Cependant, cette croissance fulgurante s'accompagne de préoccupations : pollution de l'air et de l'eau, déforestation, émissions de GES, violations des droits des Premières Nations et dépendance économique de la région. L'histoire de l'exploitation des sables bitumineux met en lumière des tensions continues entre le besoin de développement industriel, les préoccupations environnementales, les droits des peuples autochtones et les défis d'une transition énergétique juste. Ce parcours historique est crucial pour saisir les controverses actuelles et les responsabilités éthiques qui en résultent. Cette tension entre la recherche de sécurité énergétique et le respect des impératifs environnementaux et sociaux est clairement mise en évidence par l'analyse de Recherches-Ressources, qui montre que l'exploitation des sables bitumineux repose sur un modèle de développement intensif dont les coûts écologiques et sociaux demeurent largement externalisés au profit d'objectifs énergétiques et économiques à court et moyen terme (Recherches-Ressources, 2020).

2.1.2 Acteurs économiques, politiques et sociaux

L'exploitation des sables bitumineux en Alberta implique un réseau complexe d'acteurs économiques, politiques, sociaux et autochtones, dont les intérêts et visions peuvent parfois s'opposer ou se chevaucher. Comprendre cette configuration est fondamental pour évaluer les enjeux éthiques associés à ce projet extractif. Des entreprises pétrolières comme Suncor, Syncrude, Shell, Imperial Oil et Canadian Natural Resources Ltd. (CNRL) ont été des moteurs de développement dans cette industrie depuis les années 1960. Grâce à d'importants investissements, elles ont rendu le bitume économiquement viable, notamment grâce à des techniques d'extraction in situ telles que la Steam-Assisted Gravity Drainage (SAGD). En 2022, plus de 80 % de la production de pétrole brut en Alberta provenait des sables bitumineux, ce qui représente environ 3,3 millions de barils par jour (Statistique Canada, 2024). Cependant, ce modèle économique est très sensible aux variations du prix du pétrole. Comme le soulignent Billon et al., Fort McMurray incarne « [...] l'archétype de la ville mono-industrielle dont l'existence et la croissance sont entièrement liées à l'exploitation des sables bitumineux. Cette dépendance rend la communauté particulièrement vulnérable aux cycles économiques du secteur pétrolier, aux fluctuations des prix du brut et aux décisions d'investissement des grandes compagnies énergétiques » (Billon et al. 2012, p.85). Cela suscite de sérieuses inquiétudes quant à la résilience locale et à la justice sociale. En parallèle de cette puissance industrielle, les pouvoirs publics provinciaux jouent un rôle ambivalent, oscillant entre appui politique au secteur et devoir de régulation environnementale.

Le gouvernement de l'Alberta navigue entre une promotion active et une régulation controversée. Grâce à un système de redevances attractif et à la création d'organismes comme l'AOSTRA, la province a favorisé le développement de l'industrie. Cependant, sa dépendance financière vis-à-vis de ce secteur (qui représente jusqu'à 30 % des revenus provinciaux) ralentit toute initiative politique en faveur d'une transformation écologique

ambitieuse. Plusieurs études critiquent également le manque de rigueur dans les mécanismes de contrôle environnemental. Gunton et Broadbent (2015) notent que les processus d'évaluation sont souvent biaisés et que les sanctions sont presque inexistantes, ce qui nuit à la crédibilité des régulations publiques. Cependant, au-delà des dynamiques économiques et institutionnelles, les voix autochtones occupent une place incontournable dans le débat, à la fois comme partenaires et comme opposants aux projets d'extraction.

Les communautés autochtones se trouvent dans une position ambivalente. Certaines, comme la Fort McKay First Nation, ont établi des partenariats économiques fructueux avec l'industrie, ce qui leur a permis de générer des revenus importants et de créer des emplois locaux. D'autres, en revanche, s'opposent à la dégradation écologique de leurs terres, à la pollution des eaux et à la perte de leurs pratiques culturelles. Bien que le Canada ait adopté la **DNUDPA** (Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones) en 2016, le principe du consentement libre, préalable et éclairé est rarement respecté. Amnesty International (2018) souligne que les consultations sont souvent considérées comme « formelles » et sans impact réel. Dans *A Climate Change Plan for the Purposes of the Kyoto Protocol Implementation Act*, Environnement Canada reconnaît que le gouvernement fédéral avait l'obligation légale de mettre en œuvre des mesures concrètes afin de respecter les engagements internationaux du Canada en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'adoption de normes réglementaires, de mécanismes de marché et de politiques de collaboration avec les provinces et territoires (Environnement Canada, 2010). Face à cette situation, plusieurs Premières Nations ont décidé de se tourner vers les tribunaux et développent des projets alternatifs basés sur leurs connaissances traditionnelles ainsi qu'une gouvernance plus durable. Aux côtés des Premières Nations, la société civile canadienne, composée de groupes écologistes, d'organisations citoyennes et d'intellectuels

engagés, contribue également à contester ce modèle de développement et à proposer des alternatives (Billon et al., 2012, p. 75-92).

Enfin, la société civile joue un rôle crucial en tant que gardienne éthique et force d'opposition démocratique. Des ONG telles que Greenpeace, le Pembina Institute et Équiterre, ainsi que des alliances autochtones et citoyennes, dénoncent depuis plus de dix ans les conséquences écologiques et sociales de l'industrie. Elles ont réussi à empêcher des projets comme le pipeline Keystone XL et à inciter des institutions financières à se retirer du secteur pour des raisons éthiques et climatiques (Melançon, 2015). Comme l'indiquent Reynolds et Guilbeault (2008), les sables bitumineux représentent environ 11 % des émissions canadiennes de GES. Ces mobilisations ne cherchent pas seulement à limiter l'extraction, mais proposent également des alternatives : une gouvernance énergétique plus inclusive, axée sur la justice environnementale, une transition équitable et une approche écologique globale.

En résumé, les acteurs impliqués dans l'exploitation des sables bitumineux reflètent souvent des logiques contradictoires : rentabilité économique, responsabilité environnementale, droits autochtones et démocratie participative. Cette situation met en lumière les tensions présentes dans toute tentative de concilier développement et justice, tout en soulignant l'importance d'un changement de paradigme vers une gestion publique éthique des ressources. L'analyse de ces différents acteurs révèle une gouvernance profondément fragmentée, où les intérêts économiques, politiques, sociaux et environnementaux entrent souvent en conflit.

2.1.3 Rôle de l'État canadien et des gouvernements provinciaux

L'exploitation des sables bitumineux, principalement située en Alberta, repose sur une gouvernance fragmentée qui découle de l'histoire constitutionnelle du pays. Depuis les accords de transfert de 1930 (Tough, 2004, vol.41.4), les provinces possèdent les ressources

naturelles présentes sur leur territoire (Natural Resources Transfer Agreements [NRTA] [Tough, 2004]), ce qui donne à l'Alberta un contrôle presque total sur l'extraction, la fiscalité et les politiques énergétiques au niveau provincial. Cette indépendance a permis à la province de développer une économie fortement axée sur le pétrole, générant d'importantes recettes fiscales et un fonds souverain (le Heritage Savings Trust Fund), tout en renforçant sa résistance face à toute intervention perçue du gouvernement fédéral dans sa stratégie énergétique. Comme on le trouve dans le projet interdisciplinaire de l'université Laval sur les sables bitumeux (Pistes, 2009), le transfert des ressources aux provinces de l'Ouest a « consolidé un modèle fédératif qui confère à l'Alberta un rôle prépondérant dans la gouvernance énergétique du Canada » (Pistes, 2009, p. 41). Cependant, ce pouvoir constitutionnel entraîne une fragmentation de la gouvernance qui complique la coordination nationale pour une transition écologique. Dès 2007, la Chambre des communes du Canada reconnaissait, dans son rapport *Les sables bitumineux : vers un développement durable*, que l'exploitation des sables bitumineux soulève d'importants enjeux environnementaux et sociaux, nécessitant un encadrement plus rigoureux afin de concilier les bénéfices économiques avec la protection de l'environnement et les préoccupations des communautés concernées (Chambre des communes du Canada, 2007).

Le rapport du Bureau du vérificateur général du Canada « *L'état de l'environnement et de la santé des populations dans la région des sables bitumineux en Alberta* » (2014), commandé par le gouvernement albertain, a lui-même reconnu la gravité de ces risques et l'insuffisance des mécanismes de contrôle existants.

Ce constat est particulièrement préoccupant lorsqu'on le relie aux droits des peuples autochtones, dont les terres traditionnelles se trouvent souvent près ou au cœur des zones d'exploitation. Depuis l'arrêt Haida Nation en 2004, le Canada est légalement obligé de consulter les communautés autochtones lorsque leurs droits pourraient être impactés. Ce

devoir a été renforcé en 2016 avec l'adoption de la DNUDPA, qui affirme le principe du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Cependant, comme l'indiquent Papillon et Rodon (2017), ce consentement se limite souvent à une acceptation de fait ou à une négociation financière sans véritable alternative : « Dans le cas des sables bitumineux, le consentement est souvent réduit à une acceptation forcée ou à une compensation financière négociée sans réelle alternative » (Papillon & Rodon, 2017, p. 28). Cette pratique va à l'encontre de l'esprit même de la réconciliation et reproduit des dynamiques de marginalisation structurelle. Des communautés comme les Cris de Fort McKay ou les Chipewyans d'Athabasca alertent depuis longtemps sur les effets néfastes des projets pétroliers sur leur santé, leur environnement et leur culture. Pourtant, les mécanismes de consultation restent majoritairement symboliques, et les partenariats économiques proposés ne peuvent pas remplacer une pleine reconnaissance du droit à l'autodétermination.

2.2 – Impacts écologiques et sociaux

2.2.1 Généralités

Les études sur les impacts restent limitées, mais celles qui existent s'accordent à dire que le risque est réel et mérite d'être pris en compte. Les inquiétudes concernant la gestion des effets de l'exploitation des sables bitumineux sur l'environnement ont atteint un niveau élevé, et le public devient de plus en plus conscient des conséquences environnementales liées à ce secteur. Les effets écologiques des sables bitumineux sont désormais bien documentés : augmentation des émissions de GES, pollution des rivières, déforestation et perturbation des habitats naturels. De plus, il existe de graves répercussions sociales, notamment pour les communautés autochtones vivant près des sites d'extraction, qui voient leur qualité de vie se détériorer et leur souveraineté territoriale menacée. En outre, la concentration économique autour de cette industrie crée un déséquilibre structurel dans certaines régions, les rendant dépendantes économiquement et vulnérables aux variations du

marché pétrolier mondial tout en ralentissant les efforts pour diversifier l'économie et favoriser la transition énergétique.

2.2.2 Émissions de GES, pollution de l'eau et destruction des écosystèmes

L'extraction des sables bitumineux est l'une des activités industrielles les plus polluantes au Canada. Elle consomme beaucoup d'énergie et a un impact direct sur la nature. Le processus d'extraction, de transformation et de transport du bitume produit d'importantes émissions de GES, pollue les écosystèmes aquatiques et cause une dégradation durable des terres et des habitats. Ces conséquences posent de sérieux problèmes liés à la justice environnementale, à la biodiversité et au respect des engagements climatiques du Canada.

2.2.2.1 Une source majeure de GES. Actuellement, le gouvernement de l'Alberta annonce que l'industrie des sables bitumineux produit environ 70 mégatonnes d'équivalent CO₂ chaque année (Alberta, 2007). Selon le dernier rapport sur les gaz à effet de serre (GES)⁴ du Canada, les émissions totales du pays s'élèvent à 729 mégatonnes (Gouvernement du Canada, 2025). Par conséquent, le secteur des sables bitumineux représente près de 10 % du total national des émissions de GES. Dans un contexte où le Canada vise une réduction de 30 % de ses émissions par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030, cette situation est préoccupante (Gouvernement du Canada, 2012). De plus, il n'y a aucune indication que ces émissions vont diminuer. En fait, la limite établie par le gouvernement albertain autorise jusqu'à 100 mégatonnes d'émissions pour l'industrie (Alberta, s.d). Cela signifie qu'il y a encore possibilité d'augmenter les GES dans ce secteur. Cette situation n'est pas en phase avec l'objectif national de réduire ces émissions. C'est bien ce que souligne le Canadian Energy Research Institute (**CERI**), comme le montre également le graphique 1 ci-dessous (Figure 1.4 de CERI).

⁴ Les gaz à effet de serre qui font l'objet d'une estimation dans l'inventaire national sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les perfluorocarbures (PFC) et les hydrofluorocarbures (HFC).

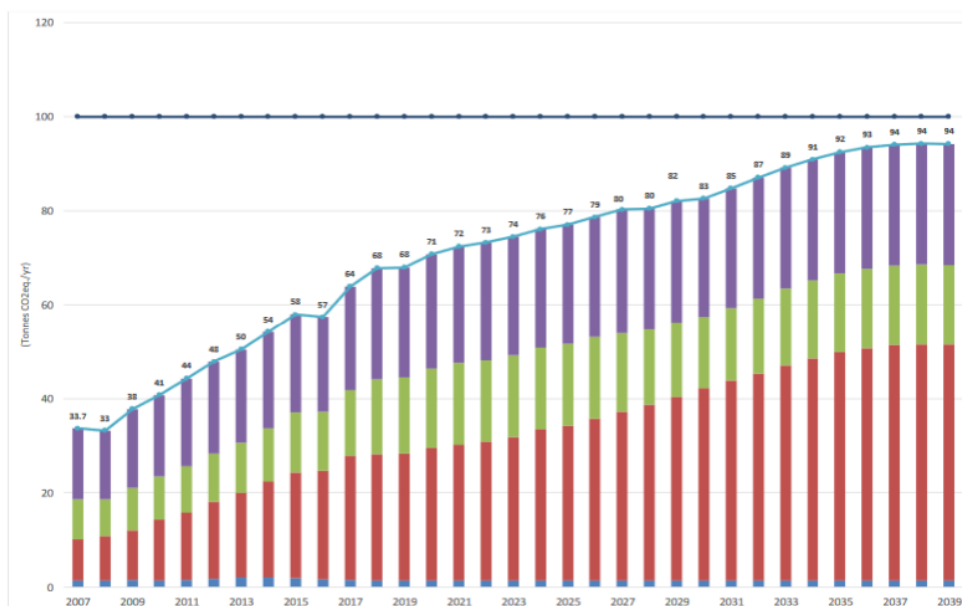
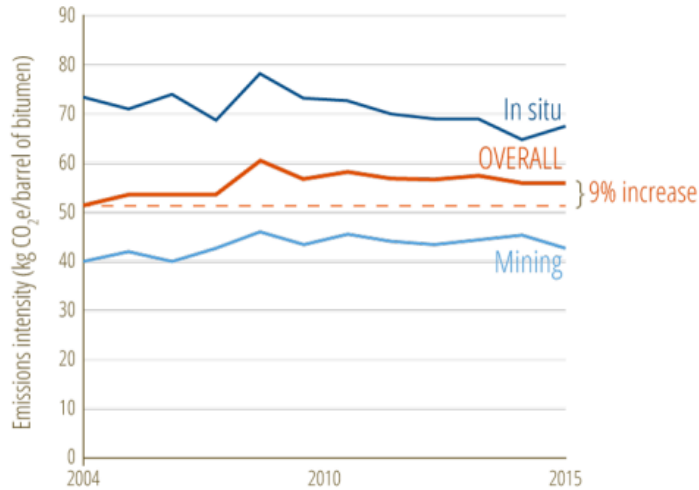


Figure 1.4 Prédiction des Émissions de GES provenant de l'industrie des sables bitumineux en Alberta
(Tiré de CERl, 2019, p.xvii)

Selon ces prévisions, d'ici 2039, les émissions de GES issues de l'industrie des sables bitumineux en Alberta atteindront 94 mégatonnes d'équivalents de CO₂. De plus, l'empreinte carbone d'un baril de pétrole albertain est l'une des plus élevées au monde. En fait, un rapport publié en 2017 par l'ARC Energy Institute a évalué la quantité d'équivalents de CO₂ émise par un baril tout au long de son cycle de vie, en se basant sur des productions venant du monde entier. Le Canada s'est classé troisième parmi 75 pays au regard des émissions. C'est surtout le processus de production et de transformation qui génère plus de pollution pour le bitume albertain comparé aux autres sources. Pour chaque baril extrait des sables bitumineux albertains, le processus de production, le transport et la combustion entraînent environ 0,6 tonne d'équivalents de CO₂ (Forrest & Rocque, 2017).

Il est important de souligner que les avancées technologiques ont contribué à réduire la quantité de GES émis par le secteur industriel. En réalité, entre 1990 et 2014, les émissions par baril de pétrole extrait des sables bitumineux en Alberta ont baissé de 31 % (Ressources naturelles Canada, 2025). Toutefois, cette tendance positive semble s'être arrêtée récemment. Comme le montre le graphique 2 ci-dessous, il n'y a pas eu de progrès significatif entre 2004

et 2015, et on a même observé une légère hausse de l'intensité des émissions par baril (Israël et al., 2020).



Graphique 2 : Intensité des émissions de GES dues à l'extraction du pétrole des sables bitumineux de l'Alberta (Tiré de : Israël, 2020)

2.2.2.2 Pollution de l'eau: un système hydrique en danger. L'exploitation des sables bitumineux en Alberta consomme des quantités énormes d'eau, principalement prélevées dans la rivière Athabasca (Government of Alberta, 2008b). Selon la méthode utilisée — mine à ciel ouvert ou forage in-situ — la consommation varie fortement, atteignant au total près de 490 milliards de litres par an (Rosa et al., 2017). Une grande partie de cette eau, bien que recyclée, finit dans des bassins de résidus contaminés par des substances toxiques comme les hydrocarbures, l'arsenic et le mercure (Tenenbaum, 2009). Depuis 1967, plus de 1 300 milliards de litres d'eau polluée s'y sont accumulés, couvrant environ 220 km² (McNeil, 2017). Ces bassins représentent un danger pour les nappes phréatiques et la santé humaine, comme l'a confirmé une étude publiée dans *Environmental Science & Technology* (Frank et al., 2014). L'exposition à ces eaux polluées peut entraîner des problèmes de santé pour les populations humaines et animales, notamment les oiseaux

migrateurs qui risquent d'être intoxiqués en se posant sur ces bassins, malgré les dispositifs de prévention mis en place par les entreprises (Snowdon, 2017).

2.2.2.3 Destruction des écosystèmes et perte de biodiversité. L'exploitation des sables bitumineux en Alberta entraîne une destruction majeure des écosystèmes boréaux et une diminution de la biodiversité, touchant particulièrement la forêt boréale et les zones humides du nord de la province. Les méthodes d'extraction, qu'elles soient à ciel ouvert ou in situ, provoquent une déforestation massive et la fragmentation des habitats naturels, notamment dans la région de l'Athabasca. Les infrastructures associées (routes, oléoducs, puits, installations industrielles) aggravent cette fragmentation, même dans les zones écologiquement sensibles. La forêt boréale canadienne, couvrant près de 310 millions d'hectares, abrite une biodiversité exceptionnelle et joue un rôle majeur comme puits de carbone (Stelfox et al., 1995). Les zones humides, représentant environ 40 % de cette forêt, remplissent des fonctions écologiques essentielles mais sont particulièrement menacées (Woynillowicz et al., 2005). Les efforts de restauration restent vagues et incertains, avec peu de normes claires et une efficacité difficile à évaluer (Grant et al., 2008). Plusieurs chercheurs estiment qu'il est improbable que la région retrouve sa richesse écologique d'origine au cours du prochain siècle (Woynillowicz et al., 2005).

En résumé, la destruction des écosystèmes boréaux due à l'exploitation des sables bitumineux représente un problème environnemental important avec des effets durables. La forêt boréale n'est pas seulement une source de ressources, mais aussi un héritage écologique commun et un lieu culturel pour de nombreux peuples autochtones. Sa dégradation massive, couplée à la probable impossibilité de la restaurer, soulève des questions éthiques sérieuses : avons-nous le droit d'endommager de façon irréversible un écosystème vieux de milliers d'années pour obtenir des gains économiques à court terme ? Cette question touche à notre

responsabilité envers les générations futures, à la justice environnementale et souligne l'urgence de revoir notre relation avec la nature pour adopter une approche vraiment durable.

2.2.3 Santé publique et qualité de vie

L'exploitation des sables bitumineux entraîne des répercussions qui vont bien au-delà de l'environnement, touchant directement la santé des personnes et la qualité de vie des communautés proches des sites d'extraction. En Alberta, cette activité a gravement affecté la santé publique et le bien-être des habitants, en particulier des groupes autochtones dans le nord de la province. Dès le début des années 2000, Fort Chipewyan a signalé des cas inquiétants de maladies rares et chroniques. À l'époque, le Dr John O'Connor (Patterson, 2009), un médecin local, a remarqué un taux anormalement élevé de cancers affectant les voies biliaires, le foie et le sang, dont certains types sont très peu courants à l'échelle nationale. Bien que ses observations aient d'abord provoqué une controverse, une enquête gouvernementale ultérieure (une étude de l'Alberta Cancer Board [2009], qui relevait effectivement une fréquence « plus haute que prévu » de certains cancers rares et recommandait un suivi épidémiologique approfondi à long terme) a confirmé l'existence d'anomalies statistiques préoccupantes.

Des études réalisées par Timoney et Lee (2009) et publiées dans *Environmental Science and Technology* (EST) ont montré des niveaux élevés de métaux lourds, tels que le mercure, l'arsenic et le cadmium, ainsi que de composés organiques volatils dans les eaux et les sédiments du bassin versant de l'Athabasca. Ces substances sont connues pour leur toxicité aiguë et chronique : elles peuvent entraîner des mutations génétiques, être cancérigènes et causer de sérieux dommages au foie, aux reins, au système immunitaire et au développement neurologique des enfants. Un rapport de la Société royale du Canada (Bureau du vérificateur général du Canada, 2014) a également indiqué que ces polluants se trouvent désormais dans la chaîne alimentaire locale, y compris dans les poissons, les gibiers et même

l'eau potable, mettant ainsi en danger la santé des populations autochtones. Bien qu'il soit parfois difficile d'établir un lien direct, l'accumulation de données montre clairement une forte relation entre la pollution industrielle et les problèmes de santé.

2.2.4 Dépendance économique régionale et vulnérabilité sociale

La rapide expansion de l'industrie des sables bitumineux a transformé l'économie de l'Alberta, générant des revenus fiscaux considérables, des emplois bien rémunérés et une croissance rapide dans le nord de la province. Cependant, selon le rapport de l'Institut Pembina intitulé « *Les échos d'un boom* » (Dobson et al., 2013), cette prospérité repose fortement sur une seule ressource, rendant la province susceptible à ce que les économistes appellent le « mal hollandais » ou la malédiction des ressources. Ce phénomène se produit lorsqu'une économie devient trop dépendante d'un unique secteur d'exportation – ici, le pétrole – au détriment d'autres secteurs productifs comme l'agriculture, la fabrication ou les technologies vertes. Comme le souligne le rapport « *Les échos d'un boom* » (2013), cette spécialisation excessive fragilise l'économie de l'Alberta en la rendant vulnérable aux fluctuations des marchés mondiaux.

Depuis le début des années 2000, l'économie de l'Alberta a adopté une méthode extractiviste, où l'exportation de matières premières non transformées est devenue la norme, ce qui nuit à une diversification économique durable. Selon le chercheur Pierre-Antoine Pineault, « En concentrant autant de ressources et d'efforts dans un secteur unique, on crée l'illusion d'une prospérité à long terme alors qu'on affaiblit en réalité la capacité d'adaptation de la société face aux changements économiques et écologiques à venir » (Pineault, 2016, p. 229). Il ajoute également que « Cette dépendance au pétrole engendre une apparence de prospérité qui masque la vulnérabilité économique croissante et limite la marge de manœuvre pour s'adapter aux bouleversements futurs. » (Pineault, 2016, p. 51) En même temps, l'industrie exerce un pouvoir excessif sur les institutions politiques, ce qui limite la capacité

des gouvernements à planifier une transition économique organisée. Cela enferme le développement régional dans un modèle énergivore et polluant difficile à remettre en question.

En outre, l'instabilité du marché pétrolier entraîne des cycles de « boom and bust »⁵, avec des périodes de croissance suivies de graves crises économiques. Entre 2014 et 2016, la chute des prix du pétrole a causé la perte de plus de 40 000 emplois dans le secteur énergétique en Alberta (Conference Board of Canada, 2017). Ces variations affectent directement la sécurité économique des familles, leur bien-être mental, leur niveau d'endettement, ainsi que l'accès aux services publics dans des villes comme Fort McMurray. Melina Laboucan-Massimo souligne que cette instabilité empêche les communautés locales d'acquérir une véritable autonomie, car leur avenir repose entièrement sur les choix faits par des multinationales extractives :

« Indigenous communities are on the receiving end of massive extraction zones and a lot of environmental degradation. We're also on the receiving end of cultural and environmental genocide, where it's really impacting people on a very fundamental level. Indigenous communities are operating in crisis situations in many arenas... we're also fighting being forcibly pushed from land and encroachment by very toxic developments in and around our communities » (Butler, 2021).

Cette dépendance représente aussi un frein à la transition énergétique. En résumé, même si les sables bitumineux semblent créer de la richesse, ils cachent en réalité une instabilité structurelle. La vulnérabilité des communautés locales qui reposent sur un modèle extractif instable et polluant nécessite une réforme radicale des politiques de développement. Investir dans la diversification, renforcer la résilience économique et promouvoir la justice

⁵ Les cycles "**boom et bust**" désignent des alternances répétées de phases d'expansion rapide (boom) et de contraction brutale (bust) de l'activité économique, particulièrement marquées dans le secteur pétrolier.

sociale est devenu non seulement nécessaire mais également une exigence éthique essentielle pour l'avenir de l'Alberta.

2.3 Enjeux sociaux : impacts sur les droits des peuples autochtones

2.3.1 – Violations de la souveraineté territoriale et culturelle

L'exploitation des sables bitumineux cause une dégradation importante des terres ancestrales des Premières Nations, portant atteinte non seulement à leur droit à la terre, mais aussi à leur souveraineté culturelle. Le développement industriel ne prend pas en compte les modes de gouvernance autochtones ni leur lien spirituel avec la terre.

Leanne Betasamosake Simpson, chercheuse et membre de la nation Michi Saagiig Nishnaabeg, met en avant l'importance des relations avec la terre dans les cultures autochtones: « *Our knowledge systems are generated and regenerated through the relationships we have with the land, with our ancestors and with each other. When these relationships are severed, our knowledge systems are disrupted* » (Simpson, 2017, p. 8). Simpson souligne que les savoirs autochtones ne sont pas abstraits ou dissociés du monde vivant ; ils découlent de relations concrètes et éthiques avec le territoire, l'héritage ancestral et la communauté. Pour les peuples autochtones, la terre n'est pas simplement une source de ressources, mais un lieu riche en savoirs, récits, mémoire et responsabilité. Cependant, l'extractivisme capitaliste réduit cette relation à un simple profit et exploitation, ignorant ainsi les droits établis dans les traités historiques.

Dans son livre *Red Skin, White Masks* (2014), Glen Coulthard critique l'État canadien pour sa reconnaissance des droits autochtones, qu'il considère comme superficielle. Il affirme que cette reconnaissance renforce en réalité les relations coloniales en traduisant les revendications autochtones dans le langage de la propriété et de la gouvernance libérales. Ainsi, la reconnaissance légale ne garantit pas une véritable souveraineté ; elle adapte les demandes des peuples autochtones à une logique coloniale. L'analyse de Coulthard montre

que cette traduction des revendications selon les catégories juridiques et politiques de l'État libéral (comme la propriété, la gouvernance et les droits individuels) perpétue les dynamiques de domination coloniale au lieu d'offrir une réelle émancipation ou autodétermination.

2.3.2 – Inégalités environnementales subies par les communautés autochtones

Les communautés autochtones vivant près des projets d'exploitation font face à des risques environnementaux inéquitables. Elles souffrent d'une pollution chronique de leurs écosystèmes, ce qui impacte directement leur santé et leur sécurité alimentaire. Cette situation est le reflet d'un racisme environnemental systémique. Eve Tuck, chercheuse et militante d'origine Unanga, remet en question cette façon de traiter les territoires autochtones: « *Damage-centered research is oppressive research, and it is a pathologizing approach in which the only way to recognize the oppressed is through their injuries and deficits* » (Tuck, 2009, pp. 413-415). Cette approche prédominante dans le discours public réduit souvent les Autochtones à de simples victimes environnementales, alors qu'ils subissent une oppression systémique liée à la colonialité du pouvoir. Les problèmes de santé observés (comme l'augmentation des cancers, les perturbations hormonales et la contamination des poissons) sont indissociables d'un contexte de dépossession continue.

Dans son texte, Tuck critique la tendance actuelle de la recherche qui se concentre principalement sur les populations autochtones et marginalisées en ne les présentant que sous l'angle de la victimisation et du traumatisme. Elle plaide pour aller au-delà d'une perspective axée sur le « dommage », qui fige ces communautés dans une identité de souffrance, tout en occultant leur résistance, leur créativité et leur complexité.

Sheryl Lightfoot, universitaire Anishinaabe, met en évidence la différence entre les promesses du Canada et la réalité des Autochtones : « Au mieux, la réaction de la fédération à cet impératif s'est révélée anémique et fragmentaire. Certains peuples autochtones ont vu leurs droits notablement reconnus par des accords ou des décisions judiciaires, d'autres n'ont

toujours aucun droit officiel sur les terres régies et exploitées par leurs ancêtres bien avant la fondation du Canada » (Lightfoot, Essai n° 3, IRPP, 2020). Lightfoot (2020) examine en profondeur les défis auxquels le Canada fait face pour appliquer le principe du consentement préalable, libre et éclairé. Elle souligne que l'intérêt pour le développement économique prime souvent sur le respect total du droit au consentement des Autochtones, surtout concernant les projets d'exploitation qui affectent leurs terres et ressources naturelles. Le principe de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), reconnu par la DNUDPA, est souvent négligé ou réduit à de simples consultations non officielles. Ces inégalités environnementales et procédurales ne relèvent pas uniquement d'un héritage historique ou de dynamiques abstraites ; elles se manifestent également dans des dispositifs contemporains de consultation et de communication institutionnelle. Les conclusions de Fortin sur la dynamique de communication entre une société d'État et les communautés innues illustrent plus largement les difficultés persistantes des institutions canadiennes à instaurer une participation décisionnelle équitable dans les grands projets de développement énergétique (Fortin, 2014)

2.3.3 – Positionnements autochtones : résistance, résilience, propositions

Face aux nombreuses injustices subies, les peuples autochtones montrent une résistance active, créative et ancrée dans leurs connaissances traditionnelles. Leur action va au-delà de la simple dénonciation ; ils proposent aussi d'autres manières de vivre, de gouverner et de cohabiter avec la terre. La résilience se manifeste à travers des actions juridiques, comme les poursuites des « Beaver Lake Cree » contre le gouvernement canadien, mais également par des efforts pour revitaliser leur culture, leur langue et leur environnement. Ces mouvements s'inscrivent dans une logique de réciprocité avec le monde vivant. Simpson souligne encore l'aspect politique de cette résilience: « *Resurgence is not about returning to a past frozen in time, but about reanimating Indigenous intelligence in*

contemporary struggles » (Simpson, 2007, pp-18-24). Ce renouveau est à la fois écologique et spirituel, se traduisant par des initiatives d'agriculture régénérative, d'éducation écologique autochtone et de surveillance communautaire sur les impacts environnementaux.

Dalee Sambo Dorough, l'ancienne présidente du Forum des Nations Unies sur les questions autochtones, déclare : « L'autodétermination des peuples autochtones ne peut se réaliser sans la protection de l'environnement. Les droits des peuples autochtones et ceux de la terre sont indissociables. » (Canadian Geographic, entretien avec Dalee Sambo Dorough [2022]) Dorough a souvent souligné qu'il est impossible d'atteindre une véritable autodétermination sans assurer la protection de la terre, des ressources et de l'environnement, car ces éléments sont fondamentaux pour l'identité, la culture et la survie des peuples autochtones. Par conséquent, les revendications des Autochtones s'alignent avec les principes d'une écologie intégrale, où l'autonomie des populations, la préservation de la terre et la justice pour les générations futures sont étroitement liées.

2.4 – Analyse critique à partir de deux cadres théoriques

2.4.1 – Équité intergénérationnelle

Les tensions mises en évidence dans l'analyse de l'exploitation des sables bitumineux trouvent un écho direct dans plusieurs travaux empiriques récents. À cet égard, le mémoire de Morneau-Vaillancourt montre que, malgré les engagements climatiques du Canada, le maintien et l'expansion de l'industrie des sables bitumineux demeurent difficilement compatibles avec les objectifs de réduction des émissions de GES, en raison du soutien structurel et politique dont bénéficie cette industrie (Morneau-Vaillancourt, 2020).

Le Canada se présente fréquemment comme un pays soucieux de durabilité, mais son inaction face aux dommages à long terme causés par les sables bitumineux met en évidence une contradiction flagrante entre ses discours publics et ses choix réels. En 2018, le Canada a décidé d'investir 4,5 milliards de dollars pour acquérir le pipeline Trans Mountain. Cette

décision a pour but d'augmenter la capacité de transport du pétrole extrait des sables bitumineux en Alberta. Le Canada a pris cette mesure malgré son engagement à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et à réduire ses émissions de GES selon l'Accord de Paris. Néanmoins, le développement de ce pipeline stimule l'industrie pétrolière, qui est une des principales sources d'émissions de GES dans le pays. Ce choix montre une contradiction évidente : alors que le Canada annonce des objectifs ambitieux pour lutter contre les changements climatiques, il continue de soutenir activement l'industrie des sables bitumineux, ce qui nuit à la transition énergétique et à la protection de l'environnement.

Il est donc important de formuler une critique forte : les politiques actuelles ne peuvent pas être justifiées sur le plan éthique car elles compromettent les droits des générations futures au profit d'un modèle économique carboné déjà dépassé. L'équité intergénérationnelle nécessite une révision complète de la temporalité politique en faveur d'une perspective à long terme ainsi qu'une réforme des institutions pour inclure les intérêts des générations non représentées dans le processus décisionnel. En leur refusant toute représentation, nous perpétons une forme d'injustice silencieuse mais irréversible.

2.4.2 – Écologie intégrale

L'écologie intégrale constitue sans doute le cadre le plus radical pour remettre en cause le fondement axiologique du modèle extractiviste. Elle ne se limite pas à demander des réformes ou des atténuations : elle pose une critique ontologique et éthique du système productiviste, en liant les atteintes à l'environnement à une vision désincarnée, dualiste et marchande du monde. La logique extractiviste, au cœur de l'exploitation des sables bitumineux, repose sur une vision utilitariste de la nature comme « ressource », opposée à la vision relationnelle, intégrative et spirituelle que portent aussi bien les traditions autochtones que l'écologie chrétienne de *Laudato Si'*. Comme le dit le pape François : « Il n'y a pas deux

crises séparées, l'une environnementale et l'autre sociale, mais une seule et complexe crise socio-environnementale » (LS139).

Comme l'affirme François Blais, « l'éthique publique doit rejeter la fausse neutralité des modèles économiques qui privilégient le court terme au détriment du long terme, et qui mettent en avant le profit au lieu de la vie » (Blais & Filion, 2001, pp. 255-280). L'écologie intégrale nous pousse à reconnaître l'interdépendance profonde entre tous les êtres vivants et à abandonner l'idée que nous pouvons dominer complètement la nature. Cela nécessite une transformation éthique profonde. Il s'agit d'abord de rejeter l'idée de la croissance illimitée, qui continue de régner sur nos systèmes économiques et politiques, malgré ses conséquences néfastes sur les écosystèmes et les sociétés humaines. Il est également important de renoncer au mythe de la technosalvation, cette croyance selon laquelle les avancées technologiques pourraient à elles seules résoudre la crise écologique, sans remettre en question nos modes de vie et notre consommation. Enfin, il est essentiel de réorienter nos politiques publiques et nos choix collectifs vers des principes de sobriété, d'équité sociale et de démocratie écologique. Ce changement nécessite une réflexion approfondie sur notre relation à la nature, aux autres et au temps, en tenant compte de notre responsabilité envers les générations futures et de notre solidarité mondiale.

Simpson exprime cela clairement: « *We don't just want to survive the destruction. We want to live according to our own laws, our own knowledge, and our own ethics of relationship. This is what resurgence means* » (Simpson, 2017, p.171). La critique doit être directe : le modèle extractiviste est incompatible avec une éthique axée sur la vie, la responsabilité et la justice. Tant que ce modèle restera au cœur des politiques énergétiques canadiennes, il n'y aura pas de véritable transition écologique. Ainsi, l'écologie intégrale n'est pas une simple utopie morale, mais bien une condition essentielle pour envisager un avenir durable.

En somme, l'examen approfondi de l'exploitation des sables bitumineux à travers ces deux cadres théoriques révèle deux manquements éthiques : un manque de responsabilité envers les générations futures (2.4.1), et une approche extractiviste qui ne correspond pas aux principes d'une écologie intégrale (2.4.2).

Partie 3– Pour une éthique publique renouvelée: principes, pistes et propositions normatives

3.1 Vers une gouvernance éthique des ressources naturelles

Alors que les politiques gouvernementales et les systèmes de planification ont pris du retard, le développement des sables bitumineux continue à progresser rapidement. Le gouvernement ne dispose pas de systèmes efficaces pour gérer l'environnement et assurer un développement pétrolier responsable et respectueux de la nature. La manière dont il attribue des terrains aux industries et approuve des projets sans comprendre les risques ou la faisabilité de certaines opérations est imprudente, ce qui soulève des questions sur la validité du processus actuel. Si le gouvernement souhaite respecter ses engagements en matière de gestion durable des écosystèmes et de protection de la biodiversité, il doit réévaluer la direction du développement. Plusieurs ONG environnementales, comme le Pembina Institute, publient régulièrement des rapports détaillant les impacts des sables bitumineux et proposent des recommandations pour éviter que le développement industriel nuise à l'environnement.

En outre, la gestion actuelle des ressources naturelles au Canada, notamment concernant l'exploitation des sables bitumineux en Alberta, repose principalement sur une approche utilitaire et extractive. Les choix politiques et industriels sont souvent motivés par la quête de profits rapides, ce qui nuit à la protection de l'environnement, aux droits des peuples autochtones et à la justice pour les générations futures. Cette logique commerciale, renforcée par des lois laxistes et une culture politique axée sur le court terme, soulève un défi éthique majeur : comment gérer les ressources naturelles de manière durable et équitable ? Il

est donc crucial de revoir les principes qui régissent cette gouvernance en passant d'une vision axée sur le profit à une approche responsable. Ce changement nécessite de redéfinir nos priorités normatives, en se basant sur l'éthique de la responsabilité, la justice environnementale, la valorisation des connaissances autochtones et l'adoption d'indicateurs alternatifs au PIB. C'est cette réorientation éthique que nous allons examiner à travers cinq principes fondamentaux.

3.1.1 – De la rentabilité à la responsabilité

3.1.1.1 De la logique instrumentale à une éthique de la responsabilité. L'une des transformations clés à effectuer dans la gestion des ressources naturelles est de se distancier d'une vision strictement utilitaire de la nature, qui privilégie l'exploitation intensive de ses ressources pour stimuler la croissance économique. Cette approche, ancrée dans l'histoire du capitalisme industriel, voit l'environnement comme un réservoir de matières premières destiné à favoriser le progrès humain, réduisant ainsi les écosystèmes à de simples outils de production. Elle établit une séparation claire entre les êtres humains et la nature, en se concentrant sur l'immédiateté et en négligeant les conséquences à long terme des activités d'extraction.

Adopter une éthique de la responsabilité signifie changer cette dynamique. Cela implique de passer d'une gestion de la nature axée sur l'efficacité et les performances à une approche fondée sur la précaution, l'attention et la mémoire. François Jarrige, historien des techniques et expert sur les sociétés industrielles et leur relation avec l'environnement, souligne que « Les hommes politiques utilisent le techno-solutionnisme pour faire croire qu'ils ont des leviers d'action, sans avoir à toucher ce qui est en fait le cœur du problème, nos modes de vie et nos modes d'organisation collective. Ce n'est pas la technique qu'il faut changer en premier, c'est la société. C'est quand on aura une société différente, qu'on aura aussi des systèmes techniques différents » (Jarrige, 2016, p.193). Cette réflexion met en

lumière un oubli systémique des conséquences à long terme des choix technologiques et sociaux propres aux sociétés industrielles : on privilégie souvent le court terme, l'efficacité immédiate et la croissance économique au détriment d'une véritable durabilité.

D'autre part, la vision de Jonas nous pousse à élargir notre concept d'obligations morales. Il ne s'agit plus seulement de répondre aux besoins des personnes présentes ici et maintenant, mais aussi de ceux qui n'ont pas encore voix au chapitre – les générations à venir. Cette extension de la responsabilité remet en question le droit et les institutions actuelles, qui sont mal préparés pour prendre en compte ces absents. Elle nous incite à repenser nos processus décisionnels en intégrant une perspective temporelle. De plus, une gouvernance éthique basée sur la responsabilité nécessite d'adopter une attitude d'humilité face à l'incertitude et à la complexité écologique. Contrairement à l'idéologie du contrôle total que l'on retrouve dans les modèles extractivistes, Jonas souligne l'importance de respecter le mystère du vivant, de reconnaître nos ignorances et d'agir avec prudence. Il déclare : « Plus l'objet de l'action est vaste et lointain, plus grande doit être la prudence morale de l'agent » (Jonas, 1993, p. 95). Cette prudence ne doit pas être vue comme un obstacle à l'action politique ; au contraire, elle est essentielle pour sa légitimité. Elle appelle à établir une nouvelle hiérarchie des objectifs, où la protection des conditions de vie prime sur la croissance économique et où la responsabilité envers les écosystèmes et les générations futures devient un principe fondamental des politiques publiques.

3.1.1.2 La justice environnementale comme critère directeur. Pour guider la gestion des ressources naturelles vers une véritable responsabilité éthique, il est crucial d'adopter la justice environnementale comme principe central. Cette méthode permet de lier les questions écologiques et sociales en prenant en compte toutes les conséquences de l'exploitation des ressources, tant sur les écosystèmes que sur les populations humaines. Dans le cas des sables bitumineux en Alberta, il est évident que les bénéfices économiques vont surtout à certaines

parties comme les grandes entreprises et les gouvernements, tandis que les effets négatifs touchent principalement des groupes déjà fragiles, notamment les communautés autochtones. La justice environnementale, en tant qu'idée politique et éthique, a pour but de corriger ces inégalités dans la distribution des risques et des avantages liés à l'environnement.

Schlosberg présente une vision approfondie de la justice environnementale qui comprend trois dimensions essentielles et liées entre elles : la justice distributive, la justice reconnaissante et la justice procédurale. Ces trois dimensions forment les bases d'une gouvernance éthique des ressources qui ne doit pas seulement viser à réduire légèrement les inégalités, mais aussi à transformer complètement les systèmes de décision, de légitimation et de redistribution.

3.1.1.2.1 Redéfinir la distribution des bénéfiques et des risques. La justice distributive traite d'abord de la façon dont les coûts environnementaux et les bénéfiques économiques sont partagés. Dans le cas des sables bitumineux, les grandes entreprises et les gouvernements empochent principalement les profits, tandis que les populations locales, en particulier les Premières Nations, supportent les coûts écologiques comme la pollution de l'eau et de l'air, la perte de biodiversité et des problèmes de santé. Cette situation illustre ce qu'appelle Robert Bullard (1994) le « racisme environnemental », où des groupes marginalisés subissent plus de risques environnementaux en raison de leur origine sociale ou ethnique. Au Canada, plusieurs études montrent un taux élevé de mortalité par cancer ou des niveaux anormaux de polluants dans les zones habitées par des communautés autochtones près de l'Athabasca. Une politique juste ne peut ignorer cette inégalité : elle doit mettre en place des mécanismes pour redistribuer équitablement. Cela pourrait passer par la création d'un fonds dédié à la justice environnementale, financé par les redevances sur les projets d'extraction. Ce fonds servirait à indemniser les communautés touchées, à restaurer les écosystèmes abîmés et à soutenir des projets communautaires pour une transition écologique. De plus, réformer le système fiscal

pour l'industrie extractive permettrait d'augmenter la part des revenus qui revient directement aux collectivités locales, tout en étant transparent et durable.

3.1.1.2 Intégrer la reconnaissance des identités et des savoirs. La justice reconnaîtive, qui est le deuxième pilier défendu par Schlosberg, vise à reconnaître la dignité, les identités culturelles et les connaissances des populations concernées. Cette approche est particulièrement importante compte tenu de l'histoire coloniale du Canada. Les communautés autochtones ont des liens profonds avec leurs territoires sur les plans spirituel, social et économique, ce qui façonne leur vision du monde et leur mode de vie. Cependant, leurs connaissances écologiques sont souvent perçues comme un simple ajout « traditionnel » aux analyses scientifiques dominantes, sans qu'on reconnaisse leur valeur propre. Glen Coulthard et Leanne Betasamosake Simpson expliquent que le cadre actuel de reconnaissance proposé par l'État est souvent conditionnel et paternaliste, maintenant ainsi les peuples autochtones dans une position inférieure. Coulthard affirme : « Ce que l'État appelle reconnaissance a souvent pour effet de reproduire les structures coloniales, en maintenant le pouvoir de définir ce qui est légitime ou non » (Coulthard, 2014, p. 25). Pour changer cette situation, il est essentiel d'intégrer les savoirs écologiques traditionnels dans les décisions environnementales en leur donnant le même statut que les savoirs scientifiques et en considérant les normes juridiques autochtones comme des sources valables dans l'élaboration des lois environnementales. Une véritable politique de justice reconnaissante ne se limite pas à respecter les cultures autochtones ; elle redéfinit également les bases de la gouvernance environnementale en adoptant un pluralisme épistémique et juridique.

3.1.1.3 Refonder les processus décisionnels sur une réelle participation. La troisième dimension, celle de la justice procédurale, concerne l'équité dans les processus de décision. En ce moment, de nombreux projets d'exploitation se déroulent sur des terres autochtones sans véritable consultation préalable ou avec des mécanismes consultatifs qui

n'ont qu'une valeur symbolique. Cette exclusion des voix locales va à l'encontre des principes démocratiques fondamentaux. John Rawls (1971) a souligné que la légitimité d'une décision dépend non seulement de ses résultats, mais aussi du processus qui y mène. Pour assurer une justice procédurale réelle, il est essentiel d'intégrer dans le droit canadien le principe du CLPE, tel qu'énoncé dans la DNUDPA. Cela signifie que les communautés autochtones doivent avoir un véritable droit de veto sur tout projet touchant leur territoire ancestral et être pleinement impliquées dans les processus de planification, de réglementation et de suivi environnemental. De plus, il est important de créer des instances de codécision où les représentants des communautés autochtones, des autorités publiques et de la société civile aient un pouvoir délibératif égal. Il ne s'agit pas simplement d'ajuster les règles du jeu, mais bien de repenser la distribution du pouvoir dans les sphères décisionnelles.

Ainsi, considérer la justice environnementale comme un principe fondamental ne consiste pas simplement à ajouter quelques règles aux politiques en place. Il s'agit d'un véritable changement de perspective. Cela nécessite de redistribuer les gains tirés des ressources, de corriger les inégalités du passé, de reconnaître la diversité des connaissances et des normes, et d'assurer une participation démocratique réelle pour ceux qui ont été exclus jusqu'à présent. Cette approche ne se contente pas de réduire les dégâts causés par l'extraction ; elle cherche à transformer les bases mêmes des politiques environnementales vers un cadre éthique basé sur la solidarité, la reconnaissance et l'implication. Dans ce contexte, la justice environnementale n'est pas un obstacle au développement économique : elle devient plutôt une condition essentielle pour sa légitimité et sa durabilité.

3.1.1.3 Responsabilité intergénérationnelle

3.1.1.3.1 Institutions pour le long terme. Un des principaux défis de la gestion éthique des ressources naturelles est de prendre en compte les générations futures. Dans cette optique, il est crucial de dépasser une vision qui se concentre uniquement sur la

responsabilité individuelle pour adopter une approche plus large et institutionnelle de la responsabilité intergénérationnelle. Reconnaître cette responsabilité nécessite également une réforme des institutions. Comme l'indique Pierre Rosanvallon (2008), les démocraties modernes doivent évoluer pour inclure la voix des générations à venir. Dans son ouvrage, *La légitimité démocratique* (2008), il soutient l'idée d'une démocratie élargie, capable de concilier la représentation actuelle avec celle du futur, en intégrant des approches d'anticipation, de précaution et de mémoire institutionnelle (Rosanvallon, 2008).

Concrètement, cela signifie qu'il faut établir des institutions ayant un mandat clair pour défendre les intérêts des générations futures, comme l'ont fait certains pays (par exemple, le Commissaire aux générations futures [« Future Generations Commissioner »⁶] au Pays de Galles ou la Commission hongroise du futur). Ces institutions peuvent agir comme un contre-pouvoir, analyser les effets à long terme des politiques publiques, formuler des recommandations obligatoires et encourager une culture durable dans les processus politiques. Dans le contexte canadien, une telle innovation au niveau institutionnel pourrait combler le vide juridique et normatif qui laisse actuellement les générations futures vulnérables face aux logiques d'extraction.

3.1.1.3.2 Une gouvernance fondée sur la précaution et l'anticipation. La responsabilité intergénérationnelle nécessite une révision des principes de base de la gouvernance environnementale en faveur de la précaution et de l'anticipation. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) stipule dans son principe 15 que « pour protéger l'environnement, les États doivent appliquer le principe de précaution selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, le manque de certitude

⁶ Le rôle de "Commissaire aux Générations Futures" au Pays de Galles est un exemple inspirant de gouvernance éthique axée sur l'avenir. Cette position a été établie par la loi "Well-being of Future Generations (Wales) Act", adoptée en 2015. Son objectif est de garantir que les décisions publiques tiennent compte des besoins des générations à venir, en équilibrant les aspects économiques, sociaux, environnementaux et culturels du développement.

scientifique ne doit pas justifier un retard dans la mise en œuvre de mesures efficaces ». Ce principe impose aux promoteurs de projets de prouver la sécurité de leurs initiatives et incite à suspendre ou modifier toute activité pouvant causer des dommages irréparables.

Concernant les sables bitumineux, une application stricte du principe de précaution aurait dû mener à mettre en pause l'expansion des opérations tant que les impacts sur la biodiversité, la santé humaine, le climat et les droits des peuples autochtones n'étaient pas complètement compris et discutés. Une gestion éthique des ressources naturelles doit donc être proactive, intégrant des outils d'analyse prospective, des mécanismes d'évaluation continue et une planification qui prend en compte plusieurs générations. Cela signifie qu'il faut éviter toute décision irréversible sans un débat démocratique approfondi, en réfléchissant à chaque projet extractif à travers ses effets sur les équilibres écologiques et sociaux à long terme.

3.1.1.4 Intégrer l'éthique relationnelle autochtone

3.1.1.4.1 Justice environnementale et justice autochtone. La relation entre la justice environnementale et la justice autochtone ne doit pas être vue simplement comme un croisement de sujets, mais plutôt comme quelque chose de fondamental. Un problème courant dans les politiques environnementales est de considérer les questions écologiques comme distinctes des luttes sociales et politiques. Cependant, Eve Tuck rappelle qu'il est impossible de séparer les efforts pour protéger la nature des combats pour la souveraineté et la justice des peuples autochtones. Dans l'article qu'elle a coécrit avec K. Wayne Yang, intitulé « *Decolonization is not a Metaphor* » (Tuck & Yang, 2012), elle met en avant que toute initiative en faveur de l'environnement qui néglige les revendications autochtones risque de reproduire des dynamiques coloniales d'expropriation et de contrôle du territoire.

Dans ce contexte, il est impossible d'atteindre la justice environnementale sans une réelle collaboration avec la justice autochtone. Cela signifie qu'il faut reconnaître que les

dommages environnementaux, tels que la pollution, la déforestation et l'extraction non régulée, ne sont pas seulement des problèmes écologiques ; ils représentent aussi des violations des droits collectifs. Ces atteintes détruisent les conditions de vie physiques, culturelles et spirituelles des peuples autochtones. Par conséquent, les politiques de protection de l'environnement doivent clairement inclure les principes de souveraineté territoriale, d'autodétermination et de réparations. Cette synergie transforme la justice environnementale en un projet politique essentiel, étroitement lié aux luttes pour la reconnaissance des droits, le retour des terres et le respect des connaissances autochtones. Un exemple de cette convergence est le mouvement mené par la nation Tsleil-Waututh en Colombie-Britannique contre le projet d'oléoduc Trans Mountain. Leur opposition n'est pas seulement fondée sur des préoccupations écologiques ; elle représente également une affirmation de leur souveraineté et de leurs responsabilités ancestrales envers leur territoire. Ainsi, toute approche éthique concernant l'exploitation des ressources doit intégrer les revendications territoriales autochtones non pas comme un obstacle politique, mais comme une base essentielle pour une véritable justice environnementale.

3.1.1.4.2 De la reconnaissance symbolique à la cogouvernance. Bien qu'il y ait eu des progrès dans le discours public concernant la reconnaissance des peuples autochtones, cette reconnaissance reste souvent symbolique, partielle et conditionnelle. Des instruments internationaux tels que la DNUDPA et le principe du CLPE établissent des normes claires pour la participation politique, la consultation et la protection des terres. Cependant, dans la réalité canadienne, ces normes sont rarement contraignantes et sont souvent contournées lors de grands projets d'extraction.

Coulthard (2014), met en garde contre ce qu'il appelle une « reconnaissance coloniale » (Coulthard, 2014, traduction française, p. 24 & p. 36). Cela signifie que cette reconnaissance sert à légitimer l'autorité de l'État plutôt qu'à remettre en question les structures coloniales

existantes. Il explique : « Ce que l'État considère comme reconnaissance a souvent pour effet de reproduire les structures coloniales en maintenant le pouvoir de définir ce qui est légitime » (p. 25). En d'autres termes, la reconnaissance devient un moyen de maintenir la paix politique au lieu d'être un véritable acte de justice. Par exemple, le processus de cogestion dans la région du Nunavut, via le Nunavut Impact Review Board (**NIRB**), est un exemple prometteur de cogouvernance, bien qu'il soit encore limité. Ce modèle permet aux Inuits de participer activement à l'évaluation environnementale des projets sur leurs terres sans disposer d'un véritable droit de veto.

Pour sortir de cette impasse, il est impératif de passer de la reconnaissance symbolique à la cogouvernance. Cela signifie mettre en place des structures de décision partagées, dans lesquelles les communautés autochtones ont un pouvoir réel sur la gestion de leurs territoires. Ce modèle n'est pas utopique : plusieurs initiatives locales et internationales montrent que la cogestion, quand elle est fondée sur l'égalité, la confiance et le respect mutuel, permet d'améliorer à la fois la protection environnementale et la justice sociale. Une gouvernance éthique des ressources naturelles doit donc intégrer ces principes comme fondements légitimes et opérationnels de l'action publique.

3.1.1.4.3 Vers une écologie intégrale fondée sur les savoirs autochtones. La perspective autochtone ouvre enfin la voie vers une écologie intégrale. Cela signifie adopter une approche qui relie de manière indissociable la protection de l'environnement, la justice sociale, la reconnaissance culturelle et l'harmonie avec le vivant. Cette vision est en accord avec les idées exprimées dans l'encyclique *Laudato Si'* du pape François, qui appelle à une transformation écologique totale, attentive aux cris de la Terre et des plus démunis. Cependant, cette transformation ne peut être véritable que si elle repose sur les connaissances autochtones, souvent ignorées, mais aujourd'hui plus essentielles que jamais. Par exemple, dans le nord du Québec, les Cris collaborent avec des chercheurs universitaires dans des

projets de science citoyenne où les connaissances traditionnelles (Traditional Ecological Knowledge – TEK) sont intégrées à l'analyse scientifique. Ces projets ont permis une meilleure protection de la biodiversité, notamment des populations de caribous. Les savoirs autochtones ne doivent plus être considérés comme de simples traditions folkloriques ou des éléments décoratifs dans les politiques dominantes. Ils forment des systèmes solides de connaissances, d'éthique et de gouvernance capables de faire face aux défis tels que le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes. Pour repenser profondément notre relation au monde et aux générations futures, il est crucial d'intégrer ces savoirs dans nos institutions, nos systèmes éducatifs et nos stratégies environnementales.

3.1.1.5 De nouveaux indicateurs de responsabilité

3.1.1.5.1 Les limites des indicateurs économiques classiques. Les principaux indicateurs économiques, comme le PIB, sont souvent critiqués. Cette critique vient du fait qu'ils ne reflètent pas la qualité de vie, l'équité sociale ou la durabilité écologique. Ils réduisent le développement à une simple croissance matérielle et négligent des aspects importants tels que les dimensions humaines, sociales et environnementales. Dans ce cadre, Amartya Sen (1999) propose de dépasser la mesure de la richesse totale. Il suggère de se concentrer sur l'évaluation des « capacités », c'est-à-dire les véritables libertés que les gens ont pour mener une vie qu'ils considèrent précieuse. Selon lui, une société juste doit garantir à chacun l'accès aux ressources, aux droits et aux opportunités nécessaires pour s'épanouir.

Cette remise en question des indicateurs traditionnels rejoint également les critiques de Joseph Stiglitz. Il déclare que « *[w]hat we measure affects what we do. If we measure the wrong thing, we will do the wrong thing. If we don't measure something, it becomes neglected, as if the problem didn't exist* » (Stiglitz, Sen & Fitoussi, 2009, p. 7). En se concentrant uniquement sur la croissance économique, on peut passer à côté d'aspects

essentiels tels que la justice sociale, la santé ou l'environnement. Stiglitz appelle donc à utiliser des indicateurs alternatifs qui peuvent mieux représenter la qualité de vie et le bien-être collectif. Cela va dans le sens des préoccupations exprimées par Sen concernant la justice et les capacités.

Par exemple, dans le cas des sables bitumineux, une augmentation des investissements ou des exportations peut sembler être un succès économique, alors qu'elle s'accompagne d'une hausse des émissions de GES, de la pollution de l'eau et d'une détérioration des conditions de vie pour les communautés autochtones.

Cependant, le maintien de ces indicateurs crée une vision biaisée de la réalité : ce qui est mesuré devient ce qui est valorisé. En d'autres termes, tant qu'il n'existe pas d'indicateurs alternatifs, les décisions publiques continueront à favoriser les gains immédiats au détriment d'une approche durable. Il est donc crucial d'introduire des indicateurs axés sur la responsabilité environnementale, sociale et éthique pour réorienter les politiques publiques vers le bien commun. Dans le cas des sables bitumineux, ces indicateurs ne prennent pas en compte la destruction des écosystèmes boréaux, l'augmentation des émissions de GES, la perturbation des modes de vie des populations autochtones ni les effets néfastes sur la santé à long terme pour les communautés. En se concentrant uniquement sur la croissance et les profits, ils ignorent des aspects cruciaux de la justice environnementale. Dans une perspective éthique, les nouveaux indicateurs doivent reposer sur une vision intégrale et multidimensionnelle du développement humain, qui inclut la santé des écosystèmes, la reconnaissance des droits, la qualité des relations sociales et la justice intergénérationnelle.

Les méthodes alternatives citées (**IDH** corrigé pour les inégalités, Indice de bien-être durable, empreinte écologique/carbone, Indice de progrès réel) proviennent des études internationales sur les indicateurs de développement durable et d'équité sociale. Divers économistes et chercheurs renommés les ont suggérées.

- **IDH ajusté aux inégalités** : Cet indice est une version modifiée de l'Indice de Développement Humain classique, qui évalue l'espérance de vie, le niveau d'éducation et le revenu par habitant. Il tient cependant compte des inégalités dans la répartition au sein de la population. Plus il y a d'inégalités, plus cet indice diminue.

- **Indice de bien-être durable (IBED)** : Cet indice mesure le bien-être d'une société en prenant en compte non seulement les aspects économiques, mais aussi les coûts écologiques comme la pollution et la perte de ressources naturelles, ainsi que les aspects sociaux tels que les inégalités, la santé et la cohésion sociale. Il offre une vue d'ensemble plus complète que le PIB.

- **Empreinte écologique et empreinte carbone (E₂EC)** : L'empreinte écologique évalue la surface de terre et d'eau nécessaire pour produire ce qu'une population consomme et pour gérer ses déchets, y compris le CO₂. En revanche, l'empreinte carbone se concentre sur la quantité de GES émise par une activité, une population ou un pays.

- **Indice de progrès véritable (IPV)** : Cet indicateur commence avec le PIB, mais il retire les coûts environnementaux tels que la pollution et la dégradation des ressources, ainsi que les facteurs comme les inégalités et la criminalité. Son but est de montrer le véritable progrès d'une société en tenant compte des aspects négatifs souvent négligés par les indicateurs économiques traditionnels.

Utiliser ces indicateurs pour évaluer les politiques sur les sables bitumineux permettrait de mettre en lumière des impacts souvent négligés et de promouvoir les initiatives axées sur la durabilité. Cette idée est suivie d'une analyse qui souligne l'importance de réexaminer nos outils de mesure du progrès et de la performance tout en tenant compte de la responsabilité éthique. Le texte montre que ces indicateurs alternatifs offriraient une meilleure évaluation des politiques publiques, en dévoilant les coûts cachés et en incitant à faire des choix plus durables et équitables. C'est donc un appel à modifier les critères d'évaluation des politiques

pour se concentrer sur la durabilité, la justice sociale et la responsabilité envers les générations futures.

3.1.1.5.2 Intégrer des critères écologiques et sociaux. En résumé, intégrer des critères écologiques et sociaux dans les décisions publiques est essentiel pour assurer une gestion responsable des ressources naturelles. Cela permet de rompre avec les logiques extractivistes à court terme et de favoriser un modèle basé sur la préservation des biens communs, le respect des droits humains et la responsabilité envers les générations futures. Ainsi, des indicateurs comme l’empreinte écologique, l’ICBE ou les limites planétaires ne sont pas que des outils ; ce sont des moyens pour initier un changement de paradigme en matière d’éthique publique.

3.1.1.5.3 Vers une politique de redevabilité élargie. La mise en place d’une gouvernance éthique pour les ressources naturelles, notamment dans un domaine aussi débattu que l’exploitation des sables bitumineux, nécessite une réévaluation complète de la notion de redevabilité. Cette redevabilité ne devrait pas se limiter à des mécanismes techniques ou financiers, mais doit également s’élargir aux bénéficiaires – englobant les générations futures, les communautés touchées et les écosystèmes – ainsi qu’à ses différentes dimensions : économique, écologique, sociale et politique.

Traditionnellement, la redevabilité est perçue comme l’obligation pour les gouvernements ou les entreprises de justifier leur gestion par le biais d’indicateurs financiers ou de rapports de conformité. Cependant, dans le contexte d’une approche éthique des ressources, cette vision semble insuffisante. En effet, elle néglige les impacts environnementaux négatifs et les injustices sociales et territoriales causées par l’activité extractive. C’est pourquoi il est crucial de redéfinir la redevabilité comme une exigence multidimensionnelle qui engage la responsabilité des acteurs publics et privés envers la justice écologique et sociale.

Nancy Fraser (2004) propose un cadre théorique très pertinent à ce sujet. Dans sa critique des modèles traditionnels de justice, elle identifie trois dimensions essentielles : la redistribution, la reconnaissance et la participation. En les appliquant aux sables bitumineux, ces dimensions permettent d'élargir notre compréhension des responsabilités éthiques des acteurs dans le secteur extractif. La redistribution demande que les profits économiques issus des sables bitumineux soient répartis équitablement, notamment envers les communautés locales et autochtones qui subissent les impacts écologiques. La reconnaissance implique de prendre en compte les identités, les connaissances et les droits des groupes marginalisés, souvent négligés dans le processus décisionnel. Enfin, la participation signifie que ces communautés doivent être réellement impliquées dans les décisions qui touchent leur territoire, avec des mécanismes démocratiques leur permettant d'exercer un pouvoir réel sur la gestion environnementale.

De son côté, Larrère soutient une vision élargie de la justice qui dépasse l'anthropocentrisme pour inclure les non-humains, les milieux naturels et les générations futures. Selon elle, la justice environnementale ne se limite pas à réparer les injustices envers les humains ; elle exige aussi de restaurer les écosystèmes endommagés et de respecter les équilibres écologiques fondamentaux. Cette approche impose une responsabilité accrue vis-à-vis de la nature elle-même et incite les politiques publiques à développer des outils concrets pour mesurer, prévenir et corriger les dommages environnementaux.

Dans une optique de responsabilité élargie, les entreprises qui exploitent les sables bitumineux, ainsi que les gouvernements qui leur accordent des permis et les régulent, doivent rendre des comptes non seulement sur leurs performances économiques, mais également sur leur aptitude à restaurer les milieux affectés, à compenser les conséquences sociales et à s'engager activement dans la transition énergétique. Il ne suffit plus de réduire

les dommages ; il est essentiel de s'engager dans une transformation systémique visant un avenir durable.

Cette nécessité de transformation peut se décliner en plusieurs actions concrètes. Sur le plan écologique, cela implique d'importants investissements pour réhabiliter les sites dégradés, protéger la biodiversité et diminuer les émissions de GES. Sur le plan social, cela nécessite des compensations équitables, un dialogue renouvelé avec les communautés locales et autochtones, ainsi que la reconnaissance complète de leurs droits territoriaux et culturels. Enfin, sur le plan énergétique, cela demande une vision à long terme pour réduire la dépendance aux énergies fossiles en finançant les énergies renouvelables, en reconvertissant les emplois et en adaptant les infrastructures.

Cependant, une telle politique de responsabilité élargie ne pourra se réaliser sans une forte volonté politique, accompagnée d'une réforme institutionnelle significative. Cela nécessite la création d'outils d'évaluation éthique et écologique indépendants, le renforcement des mécanismes de contrôle démocratique et la reconnaissance légale des droits de la nature ainsi que ceux des générations futures. Ces changements doivent remettre l'éthique publique au centre des décisions politiques, en adoptant une approche intégrative de la justice qui combine les exigences environnementales, sociales et démocratiques.

En résumé, élargir la responsabilité signifie redéfinir le rôle des décideurs face aux différentes facettes de la justice. Cela implique de comprendre que toute politique liée aux ressources naturelles affecte non seulement l'économie d'un pays, mais aussi son avenir écologique, sa cohésion sociale et sa légitimité démocratique. Enfin, cela affirme que la véritable efficacité d'une politique publique ne se mesure pas uniquement en chiffres, mais aussi par sa capacité à garantir la vie, la dignité et la durabilité pour toutes les personnes, présentes comme futures.

De la rentabilité à la responsabilité : principes directeurs d'une politique éthique

Le passage d'un modèle de gouvernance axé sur le profit économique à une responsabilité éthique plus large nécessite une révision profonde des critères qui guident les actions publiques concernant l'exploitation des ressources naturelles. Face aux crises environnementales et sociales causées par le système extractif, comme le montre l'exemple des sables bitumineux en Alberta, il est crucial d'adopter des principes directeurs qui prennent en compte la justice environnementale, l'importance des connaissances autochtones, et l'équité entre les générations. Ce changement exige également la création de nouveaux indicateurs de responsabilité, capables de montrer la complexité des problèmes écologiques et sociaux. L'inclusion de l'empreinte écologique, de l'indice canadien du bien-être, ainsi que des limites planétaires établies par le Stockholm Resilience Centre permet d'aller au-delà des méthodes comptables traditionnelles et d'évaluer objectivement la responsabilité des décideurs envers les générations actuelles et futures.

De plus, il est essentiel que la responsabilisation soit proactive et préventive, comme l'a proposé Jonas. Cela signifie qu'il ne suffit pas de réagir aux crises une fois qu'elles se sont produites ; nous devons adopter une attitude d'attention éthique sur les impacts à long terme de nos choix actuels. La responsabilité devient donc anticipative et collective, ce qui exige que nous réfléchissions à l'avenir comme un devoir moral envers les générations à venir.

Enfin, il est important de mettre en place une politique de redevabilité élargie pour garantir la justice. Inspirée par les idées de Fraser sur les différentes dimensions de la justice (redistribution, reconnaissance, participation), cette approche stipule que les décisions publiques doivent être évaluées non seulement selon leurs résultats économiques, mais aussi sur leur capacité à réparer les dommages environnementaux, à corriger les inégalités sociales et à encourager une transition énergétique juste. Dans cette perspective, le travail de Larrère

soutient cette demande en affirmant que la justice environnementale doit prendre en compte la vulnérabilité des écosystèmes, la solidarité entre espèces et le partage des responsabilités humaines dans la protection de notre planète commune.

Ainsi, cette section établit les fondations d'une nouvelle gouvernance éthique qui n'est plus guidée par des impératifs de profit immédiat, mais plutôt par une éthique centrée sur la responsabilité, la durabilité et la justice pour le bien commun ainsi que pour l'équilibre écologique nécessaire à notre existence.

3.1.2 Intégration des savoirs autochtones dans la prise de décision

3.1.2.1 Obstacles et limites de l'intégration actuelle. Bien que l'importance des savoirs autochtones soit de plus en plus reconnue dans les discours institutionnels, leur intégration réelle dans les processus décisionnels liés à l'environnement reste largement insuffisante. Cette marginalisation ne découle pas seulement d'un oubli ou d'un manque de volonté temporaire, mais reflète des obstacles structurels, épistémiques et politiques profondément ancrés dans les logiques coloniales persistantes au sein des institutions canadiennes.

Le principal obstacle réside dans la hiérarchisation des connaissances. Dans les sphères décisionnelles, les savoirs autochtones sont souvent considérés comme des récits anecdotiques, subjectifs ou folkloriques, tandis que la science occidentale est perçue comme la seule source de connaissance « objective ». Cette asymétrie épistémique, critiquée par plusieurs auteures autochtones telles que Simpson et Zoe Todd, souligne comment les notions coloniales d'ontologie et d'épistémologie continuent de dominer les espaces institutionnels. Cela aggrave l'invisibilité et la marginalisation des contributions autochtones. Ces auteures plaident pour des pratiques de recherche et des relations qui ne se basent pas uniquement sur une simple consultation, mais qui reconnaissent la souveraineté et l'expertise autochtones tout en favorisant une véritable collaboration. Par exemple, lors des évaluations

environnementales concernant le pipeline Trans Mountain, bien que les témoignages et le savoir traditionnel des peuples Secwépemc (Agence QMI, 2023) aient été entendus, ils ont été peu pris en compte dans les recommandations finales. Cette situation illustre un type de « consultation sans influence », maintenant ainsi un rapport inégal à la connaissance.

De plus, les méthodes de consultation actuelles sont souvent présentées comme un signe d'ouverture, mais en réalité, elles ne s'adaptent pas suffisamment aux cultures et aux temporalités des peuples autochtones. Ces processus imposent des règles juridiques et administratives rigides qui ne permettent pas de créer l'espace nécessaire pour les discussions communautaires et les approches holistiques propres à ces nations. Ainsi, la consultation devient trop souvent une simple formalité au lieu d'un véritable échange interculturel. Par exemple, le projet minier Frontier proposé par Teck Resources en Alberta a mis en évidence les limites de ce modèle : bien que plusieurs Premières Nations aient été consultées, elles ont exprimé leur mécontentement face à l'absence de prise en compte réelle de leurs préoccupations concernant la protection du territoire et la transmission des savoirs entre générations (Teck, Vol.3, 2018)⁷.

En outre, un autre obstacle majeur réside dans le manque d'un véritable partage du pouvoir. Reconnaître les savoirs autochtones sans donner aux communautés concernées un rôle décisionnel revient à offrir une reconnaissance uniquement symbolique. Coulthard critique vivement cette approche, soulignant que la reconnaissance peut devenir un moyen de maintenir le colonialisme si elle n'est pas accompagnée d'une transformation des structures de pouvoir. Dans la pratique, il est rare que les peuples autochtones exercent une codécision

⁷ En février 2020, Teck Resources a officiellement retiré sa proposition de projet Frontier, invoquant l'incertitude politique et l'absence de consensus sociétal au Canada sur la façon de concilier développement des ressources, lutte contre les changements climatiques et réconciliation avec les peuples autochtones. La lettre de retrait de Teck évoquait explicitement ces tensions et la nécessité de progresser vers des solutions économiques et sociales partagées.

En somme, le projet Frontier illustre l'importance et la difficulté d'intégrer pleinement les droits et connaissances des Premières Nations dans les grands projets miniers d'envergure en Alberta, notamment face aux enjeux de consentement, d'impacts cumulatifs, et de répartition des bénéfices et risques environnementaux.

dans les politiques de gestion des ressources naturelles. Même les accords de cogestion existant dans certaines régions, comme dans les Territoires du Nord-Ouest, sont souvent limités par les cadres juridiques fédéraux ou provinciaux qui en restreignent l'application.

En résumé, ces défis montrent que pour intégrer les savoirs autochtones dans le processus décisionnel, il ne suffit pas d'inviter les peuples autochtones à participer, mais plutôt de cocréer cet espace en respectant mutuellement leurs souverainetés et en transformant les structures existantes. Cela implique de passer d'une inclusion symbolique à une gouvernance partagée, basée sur la justice historique et l'échange réciproque des connaissances.

3.1.2.2 Vers une cogouvernance fondée sur les visions du monde autochtones.

Pour mettre en place une cogouvernance basée sur les visions du monde autochtones, il ne suffit pas d'élargir les mécanismes de participation. Cela nécessite de reconnaître la plurinationalité du Canada ainsi que la validité des systèmes juridiques autochtones. Il est essentiel d'apporter des réformes institutionnelles ambitieuses qui puissent intégrer une variété de savoirs, de normes et de modes de vie. Cela demande également une volonté politique pour passer d'une approche de contrôle à une approche relationnelle, comme l'indique Simpson, où les décisions sont prises ensemble avec les personnes concernées, tout en respectant leurs protocoles, langues et cosmologies. Un tel modèle de cogouvernance exige non seulement des changements législatifs, mais aussi une transformation culturelle et éthique au sein des institutions dominantes. Pour y arriver, il est important que l'éducation, la formation des fonctionnaires, la décolonisation des programmes scientifiques et l'ouverture à différentes formes de rationalité soient considérées comme des priorités politiques.

3.1.2.3 Contribution à la justice environnementale et à la réconciliation. L'intégration authentique des connaissances autochtones dans le processus décisionnel n'est pas un acte de générosité, mais plutôt une exigence pour garantir la justice environnementale, la durabilité et

la réconciliation. En reconnaissant la richesse éthique, écologique et politique de ces savoirs, nous pouvons établir une gouvernance qui soit plurielle, inclusive et réparatrice.

Val Napoléon, juriste et universitaire autochtone spécialisée dans les droits des Autochtones, la justice réparatrice, la décolonisation et l'interculturalité, souligne: « *[f]or a shared future to be built, Indigenous voices must be heard not only as witnesses or victims but as experts and guides, offering frameworks for justice, governance, and relationships that can benefit all peoples* » (Napoleon & Friedland, 2015, pp. 16-44). Elle insiste sur le fait que pour établir des relations équitables entre les peuples autochtones et les sociétés dominantes, il ne suffit pas d'écouter les Autochtones parler des injustices passées ; il faut également reconnaître leur expertise ainsi que leurs philosophies et modes de relation au monde. Ils doivent être considérés comme des acteurs actifs dans la construction sociale. Dans le cadre des sables bitumineux, cela signifie qu'il est crucial de prendre en compte sérieusement les propositions des communautés autochtones, qu'il s'agisse de moratoires, de projets de restauration écologique ou de visions pour un avenir sans extraction. Ces idées ne sont pas des rêves irréalistes, mais témoignent de la résilience historique de peuples qui ont toujours su coexister avec la Terre plutôt que contre elle.

3.1.3 – Participation démocratique et justice procédurale

3.1.3.1 La justice procédurale: un principe démocratique fondamental. La justice procédurale est un élément fondamental de toute gouvernance éthique, surtout lorsqu'il s'agit de l'exploitation de ressources naturelles ayant un fort impact écologique et social, comme les sables bitumineux en Alberta. Contrairement à une vision qui se concentre uniquement sur la distribution des bénéfices et des coûts, la justice procédurale met l'accent sur la façon dont les décisions sont prises, qui participe à ces processus et dans quelles conditions.

Dans cette optique, la justice procédurale ne devrait pas être vue comme un simple cadre administratif ou légal, mais plutôt comme un véritable outil de changement politique. Cela

permet de remettre en question les inégalités de pouvoir, de reconnaître la diversité des perspectives environnementales et d'obliger les institutions à rendre des comptes aux citoyens. Cela inclut également la valorisation des connaissances non techniques, en particulier celles provenant des communautés autochtones et locales, comme sources légitimes d'expertise.

3.13.2 L'exclusion persistante des peuples autochtones. Un des éléments les plus inquiétants concernant le manque de justice procédurale au Canada est l'exclusion continue des peuples autochtones des décisions liées à l'exploitation des ressources naturelles. Cette situation persiste malgré les engagements du Canada, tant sur le plan constitutionnel qu'international, et met en lumière une forme de marginalisation institutionnelle souvent désignée comme « colonialisme environnemental ». Les projets d'exploitation des sables bitumineux en Alberta illustrent parfaitement ce problème : les décisions sont prises sans véritable consentement des Premières Nations, et les mécanismes de consultation en place sont souvent dépourvus de substance.

Sur le plan juridique, le Canada reconnaît pourtant que les peuples autochtones doivent être consultés pour tout projet ayant un impact sur leurs terres ancestrales. L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 protège ces droits ancestraux et issus de traités. De plus, le Canada a adopté la DNUDPA, qui établit le principe du CLPE. Ce principe garantit aux peuples autochtones le droit de participer activement aux décisions concernant leur territoire, leur culture et leur avenir, y compris celui de rejeter un projet qui pourrait menacer leur bien-être collectif.

Cependant, dans la réalité, ces engagements sont souvent contournés ou réduits à de simples consultations symboliques. Dans de nombreux cas, comme le projet Trans Mountain ou divers projets liés aux sables bitumineux, les consultations se déroulent tardivement avec une documentation complexe, des délais serrés et un accès limité aux informations

techniques. De plus, les communautés concernées ne disposent pas toujours des ressources humaines, juridiques ou financières nécessaires pour participer pleinement et efficacement à ces processus. Cela crée un déséquilibre de pouvoir marqué entre les promoteurs des projets, souvent soutenus par les gouvernements, et les peuples autochtones, qui se retrouvent contraints de défendre leurs droits dans un contexte biaisé.

Cette situation a été vivement critiquée par de nombreuses voix autochtones. La militante et intellectuelle Simpson exprime une critique percutante : « On nous consulte pour cocher des cases, pas pour modifier des décisions. La consultation n'est pas la participation. La participation n'est pas le consentement » (Simpson, 2017, p. 39). Cette citation souligne l'écart fondamental entre la procédure officielle et la véritable reconnaissance des droits. Elle rappelle que l'inclusion procédurale ne doit pas être considérée comme un simple exercice administratif : elle doit refléter un respect profond de l'autonomie politique, culturelle et territoriale des peuples autochtones.

Cela met en lumière un constat éthique important : le manque de consentement véritable viole les principes essentiels de la justice procédurale. Lorsque des communautés entières sont privées de la possibilité de dire non à un projet ayant des impacts significatifs sur l'environnement et la société, il ne s'agit pas simplement d'un problème institutionnel, mais d'une injustice systémique. Cette injustice est renforcée par le fait que les territoires concernés sont souvent non cédés ou issus de traités dont la validité est contestée. En continuant l'exploitation des sables bitumineux sans la participation des peuples autochtones, le Canada maintient une logique d'extraction basée sur la dépossession.

D'un point de vue éthique, cette situation nécessite une transformation radicale des structures institutionnelles. Le respect du CLPE ne doit pas être considéré comme une contrainte, mais comme une condition essentielle à la légitimité démocratique. Cela implique de redéfinir les relations entre l'État, les entreprises extractives et les nations autochtones

dans un esprit de reconnaissance mutuelle et de partage du pouvoir décisionnel. Cela pourrait passer par l'établissement de mécanismes de cogouvernance où les peuples autochtones auraient un pouvoir égal lors des évaluations environnementales, de la planification territoriale et de l'allocation des ressources.

Enfin, il est crucial de comprendre que la justice procédurale est liée à la justice historique. Accorder une place équitable aux peuples autochtones dans la gouvernance environnementale est aussi un moyen de commencer à réparer les injustices causées par des siècles de colonisation et d'atteinte à leurs droits. Cela nécessite un passage d'une approche fondée sur une tolérance conditionnelle vers une pleine reconnaissance de leur souveraineté et leur capacité à façonner leur avenir. Une participation véritablement juste ne peut exister sans cet engagement profond envers la décolonisation des structures décisionnelles.

En résumé, la justice procédurale dans le cadre d'une éthique publique concernant les ressources naturelles va au-delà de simples consultations ou forums publics. Elle nécessite un changement dans notre façon de voir la démocratie, orienté vers une écoute authentique, une coresponsabilité et une adaptabilité institutionnelle. Les recommandations présentées ici visent à réaliser cette vision en créant des espaces de dialogue qui soient réellement ouverts, équitables et capables de transformer la réalité.

3.2 Éthique de la transition : responsabilité collective et horizons d'avenir

3.2.1 L'horizon éthique : soutenir une vision positive de l'avenir

Un des principaux défis d'aujourd'hui est de dépasser la vision pessimiste de la catastrophe pour offrir une perspective positive et motivante sur l'avenir. Une éthique de la transition doit éviter deux pièges : d'une part, un optimisme technologique simpliste qui diminue les enjeux, et d'autre part, un catastrophisme paralysant qui empêche toute action. Il est essentiel de créer un avenir fondé sur l'espoir rationnel, basé sur des valeurs communes, des récits inspirants et des actions concrètes.

L'écologie intégrale, comme le souligne le document *Laudato Si'* du pape François, peut soutenir cette démarche. Elle encourage à percevoir la transition comme un chemin vers l'humanisation et la réconciliation avec la nature ainsi qu'avec les autres. Cette approche ne dissocie pas les crises écologiques des crises sociales ni les problèmes environnementaux des questions sur le sens de la vie. Dans cette optique, la transition implique non seulement de modifier nos méthodes, mais aussi d'adopter un nouveau mode de vie axé sur la sobriété, la justice et la solidarité. Ce processus doit s'étendre sur une période plus longue, où chaque décision collective prend en compte ses effets sur les générations futures. Selon François Blais, l'éthique publique doit fournir des normes solides tout en présentant des visions inspirantes pour l'avenir : il est crucial de donner un sens à la transition grâce à une narration collective qui soit mobilisatrice et juste, reliant notre mémoire du passé à notre anticipation du futur. Cela nécessite un effort culturel et politique dans lequel les institutions jouent un rôle clé pour garantir la justice intergénérationnelle et la durabilité des choix que nous faisons aujourd'hui (Blais, 2001).

3.2.2 Le rôle de l'État et des institutions dans la conduite de la transition

Pour qu'une éthique de la transition soit vraiment efficace, il faut une forte volonté politique et une gouvernance institutionnelle cohérente. L'État, en tant que protecteur du bien commun, doit jouer un rôle crucial pour guider cette transition de manière juste. Cela implique d'établir des régulations ambitieuses, de proposer des incitations économiques ciblées et surtout, d'adopter une vision à long terme. Le Canada ne peut pas continuer à soutenir le développement du secteur pétrolier tout en réduisant les émissions de GES sans se retrouver dans une grande contradiction éthique. Il est donc urgent de revoir les priorités nationales en intégrant des indicateurs de bien-être durable au lieu de se concentrer uniquement sur le PIB comme référence politique. Les institutions démocratiques doivent également évoluer pour répondre aux exigences de participation, de transparence et

d'accountability (Responsabilité). Cela s'inscrit dans les principes de justice procédurale mentionnés auparavant : une transition juste doit être débattue, réfléchie et construite avec l'implication des acteurs concernés, notamment les populations autochtones, les scientifiques, les jeunes générations et les citoyens des régions touchées.

La réflexion sur l'éthique de la transition a mis en avant l'importance d'un cadre éthique global pour orienter les choix politiques et économiques. L'écologie intégrale répond à ce besoin en établissant un modèle qui relie étroitement l'humain, la société et la nature, allant au-delà des approches isolées qui séparent environnement, économie et justice sociale. Face aux graves crises écologiques, comme celle illustrée par l'exploitation des sables bitumineux, les solutions purement techniques montrent leurs limites. En intégrant des principes tels que la justice environnementale, l'équité entre les générations et la solidarité, l'écologie intégrale nous pousse à repenser nos méthodes de décision et d'action politique. Elle nécessite de reconnaître la dignité humaine, notre responsabilité collective envers les futures générations ainsi que le respect de la Terre en tant que maison commune. Cette section illustre comment ce cadre éthique peut concrètement influencer les politiques canadiennes concernant l'exploitation des ressources naturelles, en proposant une gouvernance qui respecte : les écosystèmes, la justice sociale et la responsabilité envers les générations futures.

3.2.3 Une vision intégrale de l'écologie : relier l'humain, la société et la nature

L'exploitation des sables bitumineux en Alberta met en lumière les limites d'une approche morcelée de l'environnement. Souvent, les politiques publiques canadiennes traitent les questions économiques, sociales, culturelles et écologiques de manière isolée, comme si ces domaines pouvaient être séparés. Cependant, l'écologie intégrale, comme le souligne notamment le document *Laudato Si'* et de nombreux penseurs modernes, souligne qu'il existe une connexion essentielle entre la santé des écosystèmes, la justice sociale et la dignité humaine. Pour adopter une vision globale de l'écologie, il est crucial de reconsidérer les

décisions concernant les ressources naturelles en tenant compte à la fois de leurs impacts environnementaux, sociaux, culturels et spirituels.

Dans le cas des sables bitumineux, cette approche nécessite d'abord un diagnostic systémique. La dégradation des terres et des eaux a un impact direct sur la biodiversité et affecte également les modes de vie des communautés autochtones, la santé publique, la cohésion sociale et même la stabilité économique à long terme. La distinction entre « questions environnementales » et « questions économiques » dans la gouvernance canadienne conduit à des décisions incohérentes : on permet par exemple de nouvelles expansions industrielles tout en finançant simultanément des programmes de restauration, ce qui revient à réparer ce que l'on détruit. Comme recommandation globale : mettre en place une évaluation d'impact intégrale obligatoire qui examine chaque projet industriel sous quatre angles simultanés — environnemental, social, culturel et économique — et conditionne son approbation à sa compatibilité avec les limites planétaires et la justice sociale.

En combinant ces trois éléments — savoirs locaux, dialogue interculturel et participation citoyenne — le Canada pourrait évoluer d'un modèle extractiviste centralisé à une gouvernance collaborative, transparente et équitable. Cette transformation répondrait non seulement aux exigences éthiques d'une écologie intégrale mais contribuerait également à rétablir la confiance entre les institutions, les communautés autochtones et la société civile. Dans cette perspective, Jürgen Habermas réfléchissant sur la démocratie délibérative souligne l'importance d'une participation citoyenne authentique, où la « force du meilleur argument » prévaut sur les rapports de pouvoir et où les décisions publiques sont légitimées par un dialogue inclusif et rationnel (Habermas, 1996). De même, Young insiste sur la nécessité d'intégrer la diversité des voix et des expériences dans les processus décisionnels, afin de garantir une justice procédurale réelle et de lutter contre les exclusions historiques (Young,

1994). Dans un contexte où la pression internationale pour une transition énergétique juste augmente, cette réorientation pourrait placer le pays en tête d'une gouvernance écologique exemplaire au niveau mondial.

Conclusion générale

Cette thèse visant à examiner l'éthique de l'exploitation des sables bitumineux au Canada a adopté une approche qui intègre la justice environnementale, l'équité entre les générations et la responsabilité collective. À travers une analyse critique, nous avons cherché à montrer que le modèle actuel de développement basé sur l'extraction intensive des ressources naturelles est non seulement écologiquement insoutenable, mais également moralement injuste. En confrontant différentes traditions philosophiques, cette recherche a proposé une nouvelle façon de penser la gestion des ressources, en tenant compte de l'éthique publique et de l'écologie intégrale comme alternatives à une logique axée sur le profit à court terme.

La première partie de ce travail a établi les bases éthiques et politiques de notre approche. Nous y avons expliqué que l'éthique publique — qui réfléchit aux responsabilités collectives dans un cadre démocratique — relie les problématiques environnementales à celles de la justice sociale et intergénérationnelle. Nous avons fait appel aux idées de penseurs comme Hans Jonas, Iris Marion Young, Daniel Weinstock et d'autres pour montrer que la crise écologique actuelle exige d'élargir notre communauté morale afin d'inclure non seulement les générations futures, mais aussi les groupes historiquement marginalisés. Dans la deuxième partie, l'analyse des sables bitumineux en Alberta a confronté ces principes à la réalité sur le terrain. Il est devenu évident que l'exploitation des sables bitumineux est un exemple flagrant d'injustice environnementale, marquée par une surexploitation des ressources, une atteinte grave aux droits des populations autochtones, une dégradation irréversible des écosystèmes, et un déséquilibre manifeste entre les profits privés et les coûts

sociaux. Cette section a également révélé l'insuffisance des réglementations en place, tant au niveau fédéral que provincial, ainsi que les limites des mécanismes de consultation existants.

Enfin, la troisième partie a proposé une nouvelle approche éthique pour la gestion des ressources naturelles autour de trois axes complémentaires : passer d'une logique de rentabilité à celle de responsabilité, rétablir les processus démocratiques et la justice procédurale, et adopter une éthique de transition tournée vers l'avenir. L'utilisation du concept d'écologie intégrale dans cette section a permis de développer une approche holistique, inclusive et transformative, qui repose sur la reconnaissance de l'interdépendance entre les êtres humains et leur environnement.

À l'issue de cette étude, nous pouvons affirmer que notre hypothèse de départ, selon laquelle l'extraction des sables bitumineux est éthiquement inacceptable, se confirme. Cette affirmation est fondée sur deux observations : d'une part, les méthodes actuelles enfreignent constamment les principes de justice environnementale, d'équité entre les générations et de responsabilité morale ; d'autre part, il existe des approches alternatives, comme l'écologie intégrale, qui offrent la possibilité d'une gouvernance plus équitable, respectueuse de la dignité humaine et durable sur le plan écologique.

Cette étude, bien qu'elle soit étendue, présente quelques limites. Tout d'abord, elle s'est surtout penchée sur le Canada, en particulier les sables bitumineux de l'Alberta. Cela met en évidence la nécessité d'une comparaison à l'international pour mieux saisir les divers modèles de gouvernance et de transition. De plus, même si le cadre théorique utilisé est global, il pourrait être amélioré en intégrant d'autres perspectives critiques telles que les théories écoféministes, les éthiques autochtones ou les approches décoloniales.

Par ailleurs, un des principaux défis reste la mise en œuvre concrète de ces principes éthiques dans les politiques publiques. Cela nécessite des recherches interdisciplinaires futures pour

identifier les leviers institutionnels, économiques et éducatifs essentiels à une véritable transformation écologique.

Cette thèse apporte une contribution à l'éthique publique en présentant un cadre normatif basé sur trois exigences essentielles : la responsabilité élargie (qui inclut les générations futures et prend en compte les impacts à long terme de nos choix), la démocratie participative, et le changement des modèles extractivistes. Elle ouvre également la voie vers une justice environnementale intégrée, qui lie les droits humains, la protection de l'environnement et l'équité entre les peuples et les générations. En outre, elle met en avant l'importance du temps dans la gestion des ressources naturelles et la construction d'une société durable.

Dans le contexte d'une crise climatique mondiale, cette recherche défend un point de vue éthique clair : agir pour assurer un avenir durable n'est pas un choix moral facultatif, mais une nécessité politique et humaine. Il revient maintenant aux décideurs, aux institutions et à la société civile de répondre à cette exigence avec courage et cohérence.

Références

- Angell, A. C., & Parkins, J. R. (2011). Resource development and aboriginal culture in the Canadian north. *Polar Record*, 47(1), 67–79.
<https://doi.org/10.1017/S0032247410000124>
- Agence QMI. (2023, 9 octobre). Trans Mountain revient sur sa parole et profane une terre sacrée Secwépemc. *Journal de Montréal*.
<https://www.journaldemontreal.com/2023/10/09/trans-mountain-revient-sur-sa-parole-et-profane-une-terre-sacree-secwepemc>
- Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2020). *Projet de mine de sables bitumineux Frontier*, numéro de référence. 65505. <https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/65505?culture=fr-CA>
- Alberta. (2007). *Oil reserves and production*. <http://www.energy.gov.ab.ca/News/1033.asp>
- Alberta Department of Energy. (2009). *Alberta oil sands tenure guidelines, principles and procedures*. Government of Alberta Energy.
- Amnesty International. (2016). *Out of sight, out of mind: Gender, Indigenous rights, and energy development in northeast British Columbia, Canada*.
<https://www.amnesty.org/en/documents/amr20/4872/2016/en/>
- Ballet, J. & Mahieu, F.R. (2003). *Éthique économique*. Ellipses.
- Bandelier, C. (2010). *Problématique environnementale de l'exploitation des sables bitumineux en Alberta (Canada)*. [Thèse de maîtrise, Université Libre de Bruxelles].
 Recherche Mémoire Online.
https://www.memoireonline.com/09/10/3922/m_Problematique-environnementale-de-exploitation-des-sables-bitumineux-en-Alberta-Canada8.html#google_vignette
- Batho, D. (2019). *Écologie intégrale : le manifeste*. Éditions du Rocher.

- Bazin, D. (2007). *Sauvegarder la nature : une introduction au principe responsabilité de Hans Jonas*. Ellipses.
- Bell, D. (2004). Environmental justice and Rawls' difference principle. *Environmental Ethics*, 26(3), 287-306. <https://doi.org/10.5840/enviroethics200426317>
- Bibliothèques et Archives Canada. (s.d). Peter Pond's search for fortune. <https://epe.lac-bac.gc.ca/100/206/301/lac-bac/explorers/www.collectionscanada.gc.ca/explorers/h24-1620-e.html>
- Billon, P. Le, Carter, A., Schnurr, M., & Swatuk, L. (2012). Securing Alberta's Tar Sands: Resistance and Criminalization on a New Energy Frontier. Dans M.A., Schnurr & L.A. Swatuk (dir.), *Natural Resources and Social Conflict: Towards Critical Environmental Security* (p. 170-192). Palgrave Macmillan.
https://doi.org/10.1057/9781137002464_9
- Blais, F., & Filion, M. (2001). De l'éthique environnementale à l'écologie politique apories et limites de l'éthique environnementale. *Philosophiques*, 28(2), 255–280.
<https://id.erudit.org/iderudit/005664ar>
- Bourg, D., & Whiteside, K. (2009, 1 septembre). Pour une démocratie écologique. *La vie des idées*. <https://laviedesidees.fr/Pour-une-democratie-ecologique>
- Brubacher, D., & McGregor, D. (1998). *Aboriginal forest-related traditional ecological knowledge in Canada*. National Aboriginal Forestry Association; Canadian Forest Service, Natural Resources Canada.
https://www.nafaforestry.org/forest_home/documents/Brubacher-McGregor1998.pdf
- Bullard, R. D. (1994). *Unequal protection: Environmental justice communities of color*. Sierra Club Books.

- Bullard, D. R., Johnson, G.S., & Torres, A.O. (2005). Addressing global poverty, pollution and human rights. Dans D.R. Bullard (dir.), *The quest for environmental justice: Human rights and the politics of pollution* (p. 279-298). Sierra Club Books.
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2014). *Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable : Chapitre 2, la surveillance environnementale des sables bitumineux*.
<https://publications.gc.ca/site/eng/9.607546/publication.html>
- Butler, R.A. (2021, 22 mars). An interview with Melina Laboucan-Massimo. *Mongabay*.
<https://news.mongabay.com/2021/03/catalyzing-an-indigenous-led-just-energy-transition-qa-with-melina-laboucan-massimo/>
- Chambre des communes du Canada. (2007). *Les sables bitumineux : Vers un développement durable : Rapport du Comité permanent des ressources naturelles* (39e législature, 1re session).
<https://classeur.pistes.org/chantier/theme/769/RapportRessourcesNaturelles2007.pdf>
- Cannavo, P. F. (2008). Review of [*Defining Environmental Justice: Theories, Movements, and Nature* - by David Schlosberg]. *Ethics & International Affairs*, 22(3), 336–338.
<https://doi.org/10.1111/j.1747-7093.2008.00164.x>
- Commission for Racial Justice United Church of Christ. (1987). *Toxic wastes and race in the United States: A national report on the racial and socio-economic characteristics of communities with hazardous waste sites*. <https://www.ucc.org/wp-content/uploads/2020/12/ToxicWastesRace.pdf>
- Coulthard, G. S. (2014). *Red skin, white masks: Rejecting the colonial politics of recognition*. University of Minnesota Press.

- Dobson, S., Lemphers, N., & Guilbeault, S. (2013). *Risques bitumineux : Les conséquences économiques de l'exploitation des sables bitumineux au Canada*. Institut Pembina et Équiterre. <https://www.pembina.org/reports/booms-busts-bitumen-fr.pdf>
- Eckersley, R. (2004). *The green state: Rethinking democracy and sovereignty*. MIT Press.
- Environment Canada. (2010). *A climate change plan for the purposes of the Kyoto Protocol Implementation Act*. Government of Canada.
- Ferrari, S. (2010). Éthique environnementale et développement durable : réflexions sur le principe responsabilité de Hans Jonas. *Open Edition Journal*, 1(3).
<https://doi.org/10.4000/developpementdurable.8441>
- Forrest, J. & Rocque, M. (2017). *Crude oil investing in a carbon constrained world: 2017 update*. ARC Energy Research Institute. <https://www.arcenergyinstitute.com/wp-content/uploads/Crude-Oil-Investing-in-a-Carbon-Constrained-World-2017-Update.pdf>
- Fortin, J. (2014). *La dynamique de communication entre Hydro-Québec et les Innus dans le cadre du projet de la Romaine*. [Mémoire de maîtrise, Université Laval].
<https://hdl.handle.net/20.500.11794/25312>
- Fraser, N. (2004). Justice sociale, redistribution et reconnaissance. *Revue du MAUSS*, 23(1), 152-164. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0152>
- Frank, R.A., Roy, J.W., Bickerton, G., Rowland, S.J., Headley, J.V., Scarlett, A.G., & Hewitt, L.M. (2014). Response to comment on “Profiling oil sands mixtures from industrial developments and natural groundwaters for source identification.” *Environmental Science and Technology*, 48(18), 11015-11016.
<https://doi.org/10.1021/es504008z>

- Fuchs, A. (2023). Écologie intégrale, quelle place dans l'Église ? *Revue des sciences religieuses*, 97(2-3), 209-216. <https://doi.org/10.4000/rsr.13628>
- Gardiner, S. M. (2011). *A perfect moral storm: The ethical tragedy of climate change*. Oxford University Press.
- Government of Alberta. (2008a). *Alberta's oils sands. Resourceful. Responsible*.
<https://open.alberta.ca/publications/9780778573487?utm>
- Government of Alberta. (2008b). Water for life: A renewal. www.waterforlife.alberta.ca
- Government of Alberta. (2009a). *Alberta oil sands tenure guidelines: Principles and procedures*. <https://open.alberta.ca/publications/alberta-oil-sands-tenure-guidelines-principles-and-procedures?utm>
- Government of Alberta. (2009b). *Water for life: action plan, Government of Alberta, Canada*. www.waterforlife.alberta.ca
- Government of Alberta. (2014). [Let's talk royalties: upgrading and refining: how oil gets used](https://open.alberta.ca/publications/let-s-talk-royalties-upgrading-and-refining-how-oil-gets-used). <https://open.alberta.ca/publications/let-s-talk-royalties-upgrading-and-refining-how-oil-gets-used>
- Government of Alberta. (2013). *Talks about oil sands*.
<https://open.alberta.ca/publications/4422894>
- Government of Alberta. (2018). *Carbon competitiveness incentive regulation fact sheet*.
https://www.alberta.ca/system/files/custom_downloaded_images/cci-fact-sheet.pdf
- Government of Alberta. (2026a). *Oil sands 101*. <https://www.alberta.ca/oil-sands-101.aspx>
- Government of Alberta. (2026b). *Oil sands facts and statistics*.
<https://www.alberta.ca/oil-sands-facts-and-statistics>
- Government of Alberta. (2026c). Oil sands: Alberta Oil Sands Technology and Research Authority. <https://history.alberta.ca/energyheritage/sands/underground-developments/energy-wars/alberta-oil-sands-technology-and-research-authority.aspx>

- Government of Canada. (2008). *Environmental scan of Canada's energy sector*.
<https://publications.aws.tpsgc-pwgsc.cloud-nuage.canada.ca/site/eng/329555/publication.html>
- Government of Canada. (2012). *The joint Canada/Alberta implementation plan for oil sands monitoring, annual report*.
<https://publications.gc.ca/site/eng/9.507845/publication.html>
- Gouvernement du Canada. (2025). *Émissions de gaz à effet de serre : Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateursenvironnementaux/emissions-gaz-effet-serre.html>
- Gouvernement du Canada. (2026). *Règlement sur les sables bitumineux de la Première Nation de Fort McKay (DORS/2007-79)*. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2007-79/index.html>
- Gunton, T., & Broadbent, S. (2015). *An assessment of spill risk for the Trans Mountain Expansion Project*. Simon Fraser University. <https://twnsacredtrust.ca/wp-content/uploads/2015/05/TWN-Assessment-Appendix-1.pdf>
- Habermas, J. (1996). *Between Facts and Norms: Contributions to a discourse theory of law and democracy*. Polity Press.
- Hein, F. J. (2000). *Historical overview of the Fort McMurray area and oil sands industry in northeast Alberta*. (Earth Sciences Report 2000-05). Alberta Energy and Utilities Board, Alberta Geological Survey.
https://ags.aer.ca/document/ESR/ESR_2000_05.pdf
- Hude, H. (2018). *Habiter notre nature : écologie et humanisme*. Mame.
- Israël, B., Gorski, J., Lothian, N., Severson-Baker, C., & Way, N. (2020). *The oilsands in a carbon-constrained Canada: The collision course between overall emissions and*

national climate commitments. Pembina Institute.

<https://www.pembina.org/reports/the-oilsands-in-a-carbon-constrained-canada.pdf>

Jarrige, F. (2016). *Technocratiques : du refus des machines à la contestation des technosciences*. La Découverte.

Jonas, H. (1993). *Le principe responsabilité, une éthique pour la civilisation technologique* (traduit par J. Greisch, 3ème éd.). Éditions du Cerf. (Parution initiale en 1979).

Larrère, C. (1997). *Les philosophies de l'environnement*. PUF.

Larrère, C. (2006). Éthiques de l'environnement. *Multitudes*, 24(1), 75-84.

<https://doi.org/10.3917/mult.024.0075>

Larrère, C. (1997). *Du bon usage de la nature : pour une philosophie de l'environnement*. Aubier.

Lightfoot, S. (2020). La mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones : une tâche inachevée, (Essai no 3), Montréal, Institut de recherche en politiques publiques.

McDonagh, S. (2017). *Laudato Si': An Irish response. Essays on the pope's letter on the environment*. Veritas.

McGregor, S., Lawson, V., Christophersen, P., Kennett, R., Boyden, J., Bayliss, P., Liedloff, A., McKaige, B., & Andersen, A. N. (2010). Indigenous Wetland Burning: Conserving Natural and Cultural Resources in Australia's World Heritage-listed Kakadu National Park. *Human Ecology: An Interdisciplinary Journal*, 38(6), 721-729.

<https://doi.org/10.1007/S10745-010-9362-Y>

McNeil, J. (2017). Tailings ponds: The worst is yet to come.

<https://www.pembina.org/blog/tailings-ponds-worst-yet-come>

Melançon, J. (2015). Review of [*L'Alberta autophage. Identités, mythes et discours du pétrole dans l'Ouest canadien*, de Dominique Perron, Calgary, University of Calgary

Press, 2013, 377 p.] *Politique et Sociétés*, 34(2), 116–118.

<https://doi.org/10.7202/1032513ar>

Michelet, T. (2016). *Les papes et l'écologie : de Vatican II à Laudato Si'*. Artège.

Mikisew Cree First Nation c. Canada (Gouverneur général en conseil). (2018). CSC 40,

[2018] 2 R.C.S. 765. <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc->

[csc/fr/item/17288/index.do](https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/17288/index.do)

Mohai, P., Pellow, D., & Roberts, J. T. (2009). Environmental Justice. *Annual Review of*

Environment and Resources, 34(1), 405-430. <https://doi.org/10.1146/annurev->

[environ-082508-094348](https://doi.org/10.1146/annurev-environ-082508-094348)

Morneau-Vaillancourt, F. (2020). *Analyse de l'exploitation des sables bitumeux en Alberta dans un contexte de lutte contre les changements climatiques* [mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke]. SavoirUdeS.

<https://usherbrooke.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/81ff98e1-fa01-4bf4-8845-85f3e05d440b/content>

Muller, D., & Simon, R. (dir.). (1993). *Nature et descendance : Hans Jonas et le principe responsabilité*. Labor et Fides.

Naoufal, N. (2016). Connexion entre la justice environnementale, l'écologisme populaire et

l'écocitoyenneté. *VertigO : La revue électronique en sciences de l'environnement*,

16(1). <https://doi.org/10.4000/vertigo.17053>

Napoleon, V. & Friedland, H. (2015). Gathering the threads: Developing a methodology for researching and rebuilding Indigenous legal tradition. *Lakehead Law Journal*, 1(1),

16-44. <https://canlii.ca/t/sjzn>

Napoleon, V., & Friedland, H. (2016). An Inside Job: Engaging with Indigenous Legal Traditions through Stories. *McGill Law Journal*, 61(4), 725–754.

Nikiforuk, A. (2008). *Tar sands: Dirty oil and the future of a continent*. Greystones Books

- Nikiforuk, A. (2010). *Les sables bitumineux : la honte du Canada. Comment le pétrole sale détruit la planète*. Édition Écosociété.
- Office national de l'énergie (2000). *Les sables bitumineux du Canada, perspectives de l'offre et du marché jusqu'en 2015*. <https://publications.gc.ca/collections/Collection/NE23-89-2000F.pdf>
- Office national de l'énergie (2004). *Les sables bitumineux du Canada, perspectives et défis jusqu'en 2015*. <https://publications.gc.ca/collections/Collection/NE23-116-2004F.pdf>
- Organisation de coopération et de développement économiques. (2004). *Perspectives économiques de l'OCDE*, 2(76). https://www.oecd.org/fr/publications/2005/01/oecd-economic-outlook-volume-2004-issue-2_g1gh4004.html
- Pape François. (2015, May 24). *Laudato Si : Sur la sauvegarde de la maison commune*. https://www.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/papa-francesco_20150524_enciclica-laudato-si.html
- Papillon, M., & Rodon, T. (2017). Proponent-Indigenous agreements and the implementation of the right to free, prior, and informed consent in Canada. *Environmental Impact Assessment Review*, 62, 216–224. <https://doi.org/10.1016/j.eiar.2016.06.009>
- Patterson. B. (2009, 7 novembre). Dr. John O'Connor cleared over suggested link between cancer, tar sands. *The Council of Canadians*. <https://canadians.org/analysis/dr-john-oconnor-cleared-over-suggested-link-between-cancer-tar-sands/>
- PISTES. (2009, 22 avril). *Les sables bitumineux*. Université de Laval. https://www.pistes.fse.ulaval.ca/sae/?onglet=deroulement&no_version=2183
- Pineault, É., & Murray, D. (2016). *Le piège énergétique Est : sortir de l'impasse des sables bitumineux*. Écosociété.

- Raynolds, M., & Guilbeault, S. (2008, 6 juin). Exploitation des sables bitumineux : Le Canada, producteur de pétrole. *Pembina Institute*. <https://www.pembina.org/op-ed/exploitation-des-sables-bitumineux-le-canada-producteur-de-petrole>
- Rawls, J. (2003). *La justice comme équité : une reformulation de théorie de la justice*. La Découverte.
- Recherches-Ressources (2020). L'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta : entre sécurité énergétique et impératifs environnementaux et sociaux. Hypothèses. <https://ressnat.hypotheses.org/567>
- Ressources naturelles du Canada. (2025). Science et recherche sur les sables bitumineux. <https://ressources-naturelles.canada.ca/source-energie/combustibles-fossiles/science-recherche-sables-bitumineux>
- Revol, F. (2017). *Avec Laudato Si' : devenir acteur de l'écologie intégrale*. Peuple Libre.
- Revol, F., & Ricaud, A. (2015). *Une encyclique pour une insurrection écologique des consciences*. Parole et silence.
- Rosa, L., Davis, K. F., Rulli, M. C., & D'Odorico, P. (2017). Environmental consequences of oil production from oil sands. *Earth's Future*, 5(2), 158-170. <https://doi.org/10.1002/2016EF000484>
- Rosanvallon, P. (2008). *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*. Seuil.
- Schlosberg, D. (2007). *Defining environmental justice : theories, movements, and nature*. Oxford University Press.

- Schlosberg, D. (2013). Theorising environmental justice: the expanding sphere of a discourse. *Environmental Politics*, 22(1), 37–55.
<https://doi.org/10.1080/09644016.2013.755387>
- Segato, R. L. (2023). Anibal Quijano et la perspective de la colonialité du pouvoir : pluraliser les lieux. Dans L. Álvarez Villarreal & M. Maeschalck (dir.), *Pluraliser les lieux* (trad. I. Velez). Éditions EuroPhilosophie.
- Sen, A. (1999). *Development as freedom*. Oxford University Press.
- Shue, H. (2014). *Climate justice: Vulnerability and protection*. Oxford University Press.
- Shue, H. (2021). *The pivotal generation: Why we have a moral responsibility to slow climate change right now*. Princeton University Press.
- Simpson, L. (2017). *As we have always done: Indigenous freedom through radical resistance*. University of Minnesota Press.
- Snowdon, W. (2017, 21 septembre). *Preventing oilsands bird deaths not a “realistic goal,” says U of A biologist*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/alberta-oilsands-bird-deaths-suncor-tailings-ponds-1.4300715>
- Statistique Canada. (2024, 14 mars). *La production de pétrole brut atteint des sommets surtout en raison des sables bitumineux : Pétrole brut - Bilan de l'année 2023*.
<https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/5781-la-production-de-petrole-brut-atteint-des-sommets-surtout-en-raison-des-sables-bitumineux?utm>
- Stelfox, J.B, Schieck, J., & Nietfeid, Mand J. Differences in bird species richness and abundance among three successional stages of aspen-dominated boreal forests. *Canadian Journal of Zoology*, 73(8). <https://doi.org/10.1139/z95-167>
- Stevenson, M. G. (2005). *Traditional knowledge and sustainable forest management*. Sustainable Forest Management Network. <https://acrre.ualberta.ca/wp->

content/uploads/sites/83/2018/09/Traditional-Knowledge-and-Sustainable-Forest-Management.pdf

- Stiglitz, J. E., Sen, A., & Fitoussi, J. P. (2009). *Report by the Commission on the Measurement of Economic Performance and Social Progress*. Commission on the measurement of economic performance and social progress.
- <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/8131721/8131772/Stiglitz-Sen-Fitoussi-Commission-report.pdf>
- Tenenbaum, D. J. (2009). Oil sands development: A health risk worth taking? *Environ Health Perspectives*, 117(4), A150–A156.
- Thériault, S. (2015). Justice environnementale et peuples autochtones : les possibilités et les limites de la jurisprudence de la cour interaméricaine des droits de l’homme. *Revue québécoise de droit international*, 129-148. <https://doi.org/10.7202/1067944ar>
- Timoney, K. P., & Lee, P. (2009). Does the Alberta tar sands industry pollute? The scientific evidence. *The Open Conservation Biology Journal*, 3, 65-81.
- <https://doi.org/10.2174/1874839200903010065>
- Tough, F. J. (2004). The forgotten constitution: The natural resources transfer agreements and Indian livelihood rights, ca. 1925–1933. *Alberta Law Review*, 41(4), 999–1048.
- <https://doi.org/10.29173/alr1316>
- Tuck, E. (2009). Suspending damage: A letter to communities. *Harvard Educational Review*, 79(3), 409-427. <https://doi.org/10.17763/haer.79.3.n0016675661t3n15>
- Tuck, E., & Yang, K. W. (2012). *Decolonization is not a metaphor*. *Decolonization: Indigeneity, Education & Society*, 1(1), 1-40. https://journals-scholarsportal-info.proxy.bib.uottawa.ca/pdf/19298692/v01i0001/nfp_dinam.xml_en
- Weinstock, D. M. (2013). Le paradoxe du multiculturalisme libéral. Dans S. Guérard de Latour (dir.), *Le multiculturalisme a-t-il un avenir ?* (p. 77-104). Hermann.

Woynillowicz, D., Seven-Baker, C., & Reynolds, M. (2005). Oil Sands Fever. The environmental implications of Canada's oil sands rush. *Institute Pembina*.

<https://www.pembina.org/reports/OilSands72.pdf>

Young, I. M. (1990). *Justice and the politics of difference*. Princeton University Press.

Young, I. M. (2007). *Global challenges: War, self-determination and responsibility for Justice*. Polity

Young, I. M. (2011). *Responsibility for justice*. Oxford University Press.